

La stratégie du SAGE

Cours d'eau et milieux aquatiques



Ressources en eau



Gouvernance locale



Aménagement du territoire



DU DIAGNOSTIC PARTAGE A LA STRATEGIE COLLECTIVE DU SAGE

Dossier réalisé par :

Avec le concours de :

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE A LA DEFINITION D'OBJECTIFS COMMUNS.....	4
QUELLES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE SAGE ?	6
AXE « CONNAISSANCES ».....	8
AXE N° 1 - LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU.....	10
AXE N° 2 - LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX.....	16
AXE N° 3 - LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	24
AXE N° 4 - L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION.....	32
DECLINAISON DE LA STRATEGIE.....	36
TABLEAUX DE SYNTHESE.....	38

Liste des sigles utilisés

AAC : aire d'alimentation de captage

AB : agriculture biologique

AEP : alimentation en eau potable

CLE : commission locale de l'eau

DCE : directive cadre européenne sur l'eau

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

EPTB : établissement public territorial de bassin

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

IOTA : installations, ouvrages, travaux, aménagements soumis à la « loi sur l'eau »

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques

LOADDT : loi orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Loi DTR : loi relative au développement des territoires ruraux

Loi SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

MAE : mesures agro-environnementales

PAC : politique agricole commune

PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau

PAR : programme d'action régional (directive nitrates)

PARCE : Plan national d'action pour le rétablissement des continuités écologiques

PCS : plan communal de sauvegarde

PGRE : plan de gestion de la ressource en eau

PLU : plan local d'urbanisme

PNR sucre : plan national de restructuration du sucre

PPRE : plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau

PPRni : plan de prévention des risques naturels d'inondations

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDC : schéma départemental des carrières

SRADDT : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

SRB : stratégie régionale pour la biodiversité

SRCE : schéma régionale de cohérence écologique

STEP : station d'épuration des eaux usées

TRI : territoire à risques importants d'inondation

ZRE : zone de répartition des eaux

ZSCE : zone soumise à contrainte enviro.

PREAMBULE

La gestion des eaux s'insère à l'interface d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Aussi, si la définition d'une politique locale de l'eau doit être conforme à la législation existante et compatible avec les documents de planification de rang supérieur, elle doit également permettre de répondre aux attentes et demandes des acteurs locaux et donc aux enjeux de gestion et d'aménagement des eaux spécifiques à notre territoire.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010 - 2015 a identifié le bassin versant de la Tille comme territoire nécessitant un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux.

Il y a un peu plus de deux ans, après consultation des collectivités concernées, le périmètre du SAGE de la Tille était délimité par arrêté interpréfectoral (arrêté du 2/12/ 2011). Le dossier de consultation faisait alors état des principaux enjeux suivants sur le bassin :

1. **rétablir l'équilibre quantitatif** entre la ressource en eau disponible dans le milieu et la demande pour les différents usages,
2. **reconquérir et préserver la qualité des ressources en eau**,
3. **restaurer et préserver l'état des cours d'eau** et des milieux associés,
4. **intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire**,
5. **développer une politique de gestion concertée** à l'échelle du bassin versant.

Depuis, la commission locale de l'eau (CLE), installée le 21 septembre 2012, s'est engagée dans l'élaboration du SAGE dont l'ambition affichée est de permettre la conjugaison du développement humain des territoires avec une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La CLE a alors fait le choix de s'appuyer sur trois commissions thématiques ouvertes (au-delà des seuls membres de la CLE) pour traiter respectivement des questions relatives à (1) aux ressources en eau, (2) aux cours d'eau et aux milieux humides, (3) à l'aménagement du territoire et au cadre de vie.

Soucieux d'élargir encore un peu plus la concertation, le bureau de la CLE a par ailleurs souhaité alimenter ses réflexions par la consultation des divers acteurs de l'eau du territoire à travers un sondage internet diffusé au plus grand nombre et par la rencontre d'usagers réunis au sein de groupes focus homogènes (élus, agriculteurs, barragistes, pêcheurs, carriers, habitants, gestionnaires).

L'ensemble de ces réflexions collectives a permis d'établir un diagnostic partagé, d'envisager l'évolution à moyen/long terme de l'état des eaux (scénario tendanciel) et d'ores et déjà de proposer une stratégie globale de gestion des eaux pour le SAGE de la Tille.

Enfin, nous considérons que le SAGE ne présente d'intérêt que s'il apporte une réelle valeur ajoutée par rapport aux dynamiques locales et à la réglementation existante. Il doit donc être cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, espaces naturels remarquables, etc.) ;

Le document qui vous est proposé ici dresse un bilan des travaux conduits jusqu'à aujourd'hui dans la cadre de la démarche d'élaboration du SAGE. Nous souhaitons qu'il permette à chacun de bien appréhender les principaux produits de la concertation mise en œuvre jusqu'à présent sur le bassin.

Le bureau de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille

D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE A

Avancement de la démarche

Les arrêtés préfectoraux définissant le périmètre du SAGE et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été signés respectivement le 2 décembre 2011 et le 12 juillet 2012. La CLE, qui compte 51 membres, s'est installée le 21 septembre 2012. Son installation a marqué le lancement officiel de la phase d'élaboration du SAGE dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs. Depuis, plusieurs étapes se sont succédées :

- **L'état initial** (septembre 2012) : document établi sur la base d'éléments factuels, l'état initial constitue une monographie des connaissances actuelles sur l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Tille.
- **Le diagnostic partagé** (décembre 2013) : sur la base de l'état initial, la commission locale de l'eau, dans le cadre de commissions thématiques ouvertes, a conduit l'élaboration d'un diagnostic partagé par les acteurs de l'eau du territoire. L'élaboration de ce diagnostic a permis de partager les problématiques locales, de préciser les attentes des différents acteurs et de mettre en lumière des pistes d'actions pour répondre aux principaux enjeux de l'eau sur le bassin.
- **Le scénario tendanciel** (décembre 2013) : établi dans la concertation à partir des documents de planification et d'orientations existants sur le territoire (SDAGE, SCoT, PLU, Pays, Chartes, SRCE, SRB, etc.), des mesures correctrices en cours ou en projet (Contrat de bassin, MAE, etc.), des textes réglementaires existants ou en gestation, le scénario tendanciel a pour objet de se projeter dans le futur à moyen terme (échéances 2020/2030) en estimant les tendances d'évolution des usages et des pressions sur le milieu.

Le SAGE Tille est aujourd'hui entré dans la phase de **détermination de sa stratégie**. Cette dernière étape, avant la rédaction des **produits du SAGE** (PAGD et règlement associé), a pour objectif de formaliser les grandes orientations pour une gestion des eaux adaptée au bassin de la Tille.

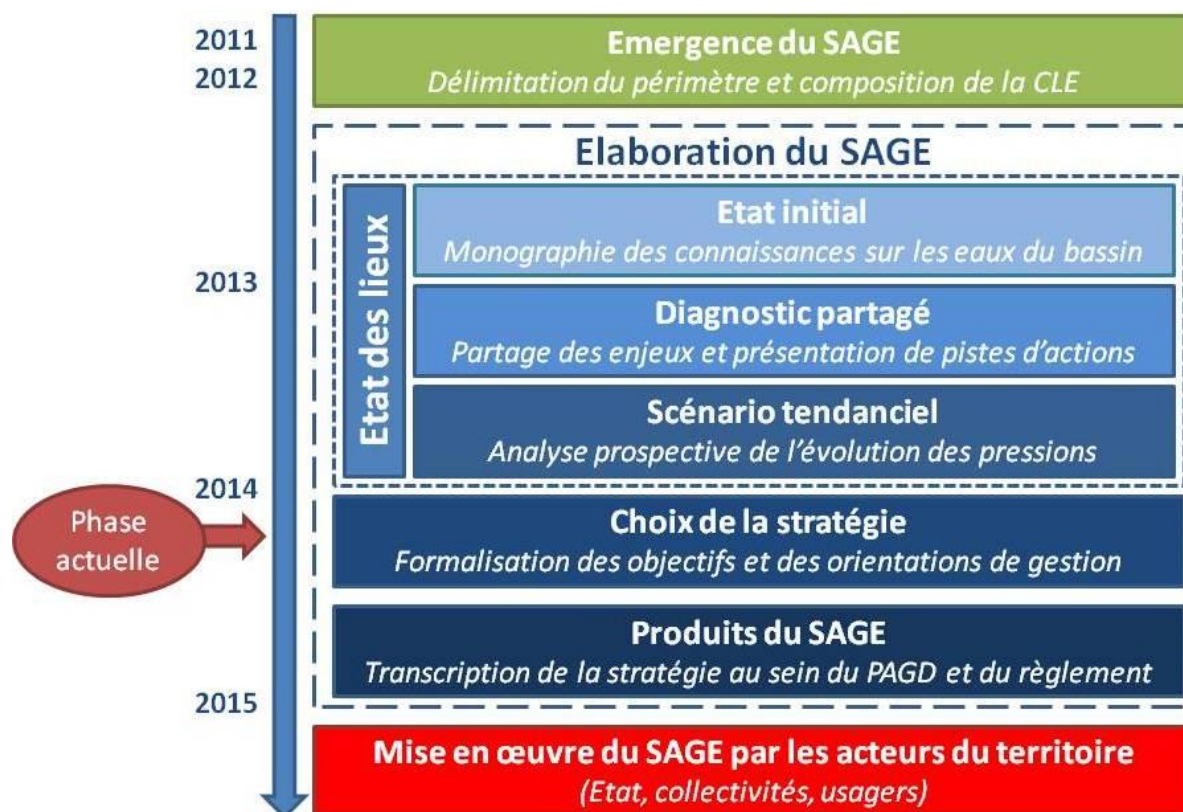


FIGURE 1: ETAPES D'ELABORATION DU SAGE

LA DEFINITION D'OBJECTIFS COMMUNS

Diagnostic partagé et scénario tendanciel

La phase d'élaboration du SAGE est un moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau. Elle permet de rassembler toutes les connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs.

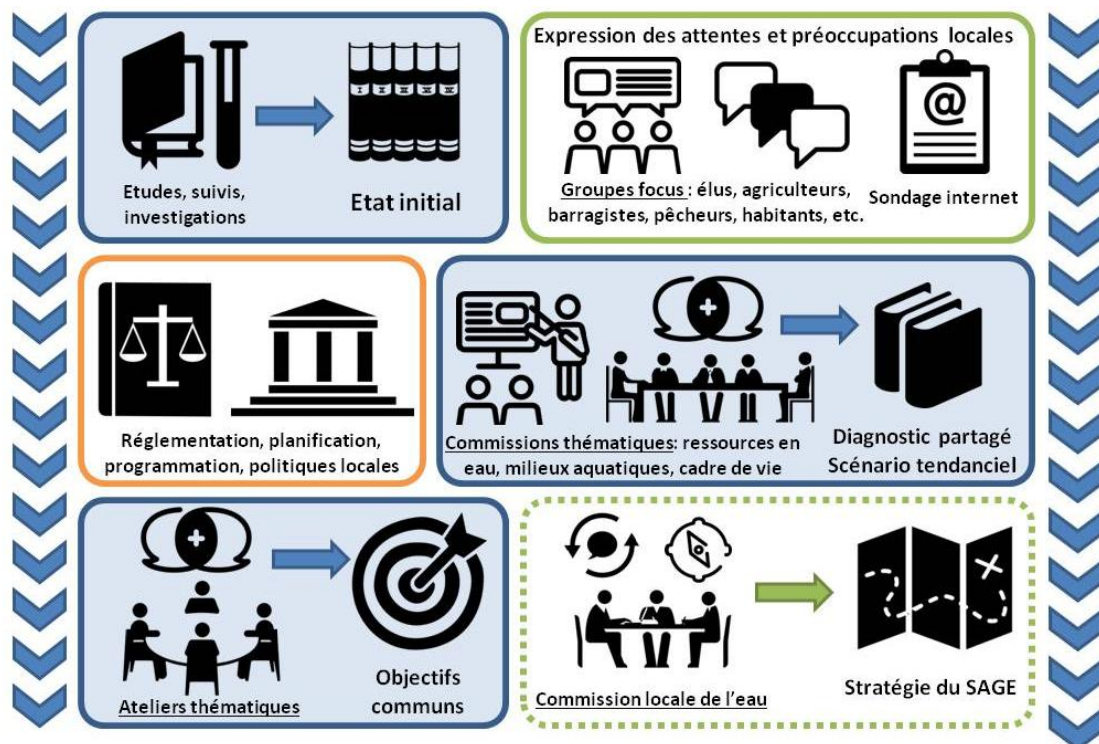


FIGURE 2: PROCESSUS D'ELABORATION DU SAGE (© FROM THENOUNPROJECT.COM)

L'établissement du diagnostic partagé et du scénario tendanciel sur le bassin de la Tille s'est appuyé sur :

- les connaissances actuelles de l'état des eaux et des usages (études, suivis, investigations),
- l'expression des préoccupations et des attentes des différents acteurs de l'eau recueillie
 - dans le cadre de commissions thématiques réunies tout au long de l'année 2013 ;
 - lors de la conduite d'une étude « sociologique » réalisée en 2010-2011 ;
 - à travers un sondage diffusé via internet et portant sur les principaux enjeux de l'eau du territoire.

Réunis dans le cadre de groupes focus (élus, agriculteurs, barragistes, pêcheurs, habitants, ...), de commissions thématiques ou simplement consultés via le sondage internet, ce sont ainsi plus de 200 acteurs différents qui ont apporté leurs contributions à l'élaboration de ces documents.

Définition des objectifs communs

« Au regard des éléments de diagnostic et des évolutions tendanciennes des pressions et des usages, quels sont selon vous les objectifs de gestion des eaux spécifiques au bassin de la Tille ? » Telle est la question qui fut posée aux acteurs de l'eau du territoire, dans le cadre d'ateliers thématiques pour définir les objectifs généraux et les axes de travail à développer pour le futur SAGE de la Tille.

A partir de ces objectifs communs définis collégialement, la commission locale de l'eau a établi une stratégie circonstanciée en se positionnant, selon les enjeux et objectifs considérés, sur un niveau d'ambition pour le SAGE (simple appui à la mise en œuvre de la réglementation, focus sur les milieux aquatiques, implication dans les politiques locales d'aménagement du territoire, etc.).

QUELLES ORIENTATIONS

Les enjeux

Sur le bassin de la Tille, même si la qualité écologique des eaux s'est sensiblement améliorée au cours des dernières décennies, l'analyse des tendances générales d'évolution laisse présager, à l'avenir, le maintien ou l'aggravation de certaines problématiques majeures.

1. **Un risque de survenue ou d'aggravation des conflits d'usage de l'eau** dans un contexte de besoins accrus et d'incertitudes sur la disponibilité future des ressources (changement climatique) ;
2. **Une prise en compte parfois insuffisante des problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques** sur un territoire amené à connaître un accroissement des pressions liées aux activités humaines (développement démographique et économique, maintien du modèle agricole en place, aménagement des territoires urbains et ruraux, etc.) ;
3. **Des réglementations environnementales insuffisantes pour satisfaire aux objectifs de bon état des masses d'eau (superficielles et souterraines)** qui, compte tenu des évolutions possibles du développement humain local pourraient continuer à se dégrader ;
4. **Le maintien voire l'accroissement des problématiques liées à la sécurisation de l'alimentation en eau** en lien avec les évolutions possibles des contextes socio-économiques locaux.

L'analyse des principaux produits de l'état des lieux du SAGE laisse ainsi apparaître quatre axes de travail majeurs à explorer pour le SAGE :

- **Axe I** - Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour les usages humains et les besoins des milieux,
- **Axe II** - Reconquérir et préserver la qualité des ressources en eau pour l'AEP et des masses d'eau en général,
- **Axe III** - Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- **Axe IV** - Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.

Les options stratégiques pour le SAGE

Lors de la conduite de réflexions stratégiques, les groupes de travail ont dû se positionner sur un gradient d'ambition pour le SAGE. Il fut globalement considéré que le SAGE

- ne présente d'intérêt que s'il apporte une réelle valeur ajoutée par rapport aux dynamiques locales et à la réglementation existante ;
- doit donc être cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, ENS, etc.).

On pourra distinguer trois catégories de positionnements stratégiques possibles pour le SAGE de la Tille :

1. **Un SAGE « Plate-forme locale »** pour optimiser les politiques d'ores et déjà en place et visant à créer les conditions d'une dynamique locale autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
2. **Un SAGE « Eaux et milieux aquatiques »** qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie,
3. **Un SAGE « Territoires »** affirmant sa contribution aux orientations du développement durable des territoires à travers les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

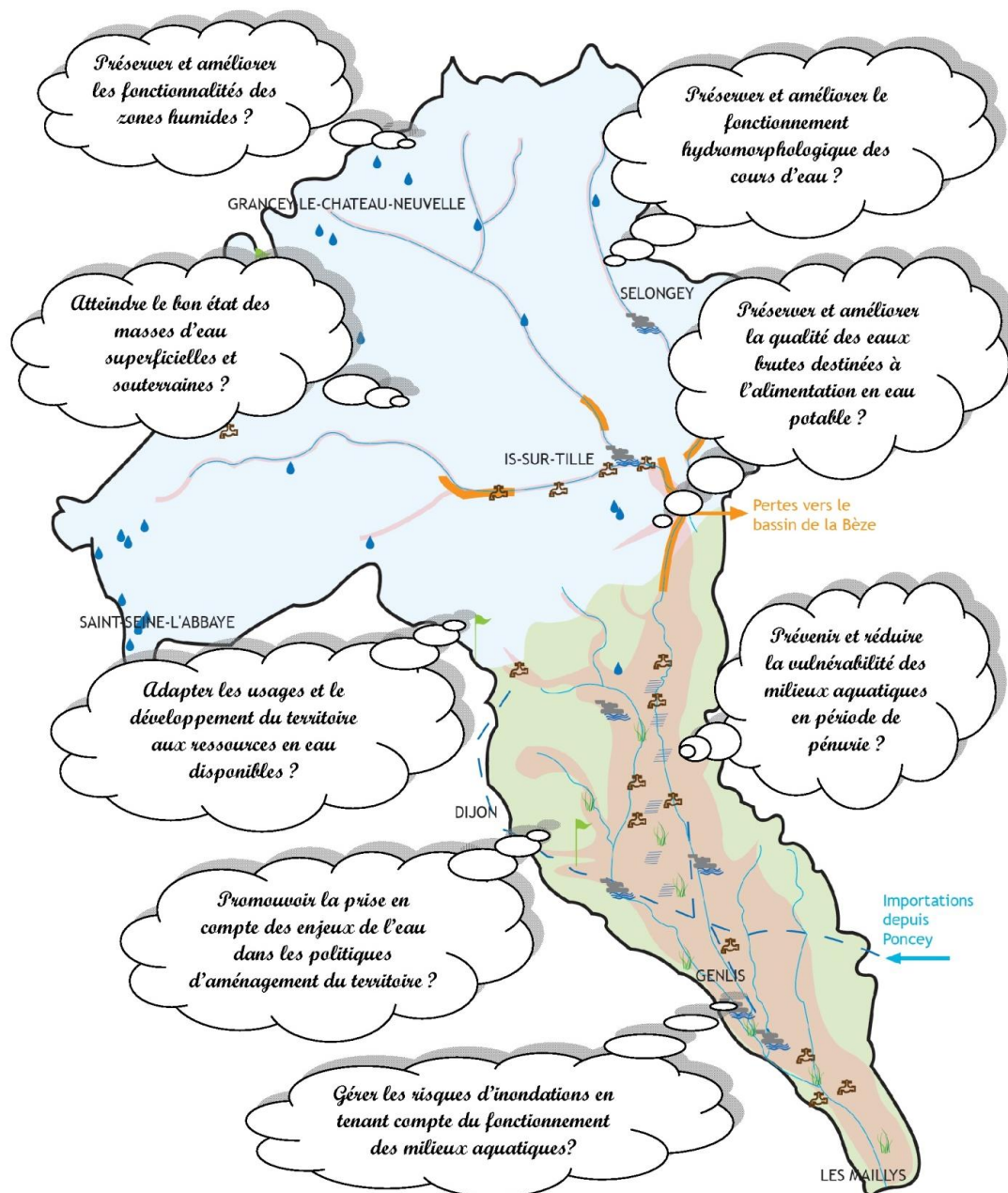
Forcément réducteurs, ces trois types de SAGE sont des archétypes qui n'ont pas vraiment de sens concret si on ne les articule pas, si on ne les projette pas sur des orientations et des mesures de gestion visant l'atteinte des objectifs fixés par la CLE.

Les dispositions du SAGE auront ainsi des positions intermédiaires ou contrastées selon les enjeux ou objectifs considérés.

STRATEGIQUES POUR LE SAGE ?

Choix de la stratégie du SAGE

La définition d'une stratégie est une étape déterminante dans l'élaboration du SAGE. Elle consiste pour la CLE à fixer un cap, un niveau d'ambition pour chacun des axes de travail évoqués plus haut de façon circonstanciée et adaptée aux enjeux locaux. Ce document central sera par la suite décliné dans les principaux documents du SAGE : le PAGD et le règlement.



L'établissement d'une stratégie consiste pour la CLE à rechercher les moyens les mieux appropriés d'atteindre les différents objectifs de gestion des eaux sur le bassin. Parmi ces moyens, on distinguera :

- **Les dispositions d'action (A)** qui permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer et de réaliser un ensemble de travaux sur les installations et les milieux.
- **Les dispositions de gestion (G)** qui permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations formulées auprès des acteurs locaux.
- **Les dispositions réglementaires (R)** / prescriptions qui renvoient à la portée juridique du SAGE.

Développer et valoriser les connaissances relatives à l'eau et ses usages

La stratégie du SAGE : Parce qu'une connaissance objective et circonstanciée doit nourrir toute prise de décision, la CLE souhaite améliorer et valoriser les connaissances relatives aux ressources en eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages.

Les connaissances à développer lors de la mise en œuvre du futur SAGE

❖ Mettre en place un observatoire de l'eau

La mission de l'Observatoire sera de centraliser, de structurer et de valoriser l'information sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages pour la mettre à la disposition des acteurs, des usagers et du public.

Le périmètre, la gouvernance et le contenu de cet observatoire restent à définir mais, au regard de leur proximité (géographie et enjeux), il devrait concerner les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge.

Les milieux aquatiques

❖ Informer et sensibiliser tous les publics sur les enjeux de la gestion des milieux aquatiques

Les acteurs et les habitants ne partagent pas tous la même vision du « bon état » des milieux aquatiques. Pourtant, le plus souvent, les divergences de vue sur la conduite à tenir en matière d'aménagement et de gestion des eaux sont essentiellement liées à l'existence d'obstacles épistémiques fondés sur des connaissances et surtout des pratiques historiques différentes.

Il apparaît donc essentiel à la CLE de mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée aux enjeux et préoccupations locales visant en premier lieu à développer des relations de confiance entre les élus, les acteurs locaux et la société civile en général.

❖ Clarifier la notion de cours d'eau sur le bassin versant

Le législateur n'a pas, à ce jour, défini précisément la notion de cours d'eau. Or, cette notion est souvent source de débats, d'interprétations contrastées et donc de tensions entre propriétaires, gestionnaires et services en charge de la police de l'eau.

La CLE souhaite donc que la notion de cours d'eau soit clarifiée sur le bassin. Pour ce faire, elle préconise que soit établi un guide didactique d'aide à l'identification des cours d'eau. Sa mise en œuvre, partagée par les différentes parties concernées, pourra être expérimentée localement puis, le cas échéant, généralisée à l'ensemble du bassin.

Les ressources en eau

❖ Etablir un diagnostic fin de la vulnérabilité des masses d'eau et des sources de pollutions

Les masses d'eau de la plaine alluviale et du seuil de Bourgogne sont globalement vulnérables aux pollutions. Cette vulnérabilité présente toutefois une certaine hétérogénéité qu'il conviendrait de caractériser afin de cibler les secteurs les plus stratégiques pour préserver la qualité des masses d'eau. Cette caractérisation du risque de contamination des eaux reposerait sur plusieurs étapes.

1. L'analyse du risque propre au « milieu physique », également dénommé vulnérabilité intrinsèque.
2. Couplée au comportement des différents types de contaminants dans le milieu (aptitude à l'adsorption, vitesse de dégradation...), elle permet de déterminer une vulnérabilité spécifique.
3. Le risque de contamination intègre finalement à cette information les pressions exercées sur le territoire : un milieu boisé ne présentera par exemple pas ou peu de risques de contamination.

Les connaissances à valoriser dans le futur SAGE

Les ressources en eau

❖ Définir des volumes maximum prélevables sur le bassin

Le bassin de la Tille est régulièrement soumis, en raison de déficits constatés dans les cours d'eau, à des restrictions d'usages de l'eau. Il est à ce titre classé en Zone de Répartition des Eaux (arrêté de juin 2010) et une étude de détermination des volumes maximum prélevables y a été réalisée (2010 à 2013).

Action de connaissance préalable à la recherche d'un équilibre entre l'offre et la demande en eau, les résultats de cette étude ont permis à la CLE de définir les volumes d'eau prélevables sur le bassin (délibération du 17/12/2013). Ces volumes prélevables seront transposés dans les documents du SAGE.

❖ Identifier les ressources majeures et d'importance particulière pour le SAGE à préserver pour l'AEP actuelle et future

Face aux pressions exercées sur les ressources en eau et au développement démographique attendu sur la plaine, la préservation des ressources majeures et d'importance particulière, exploitées ou non, apparaît comme prioritaire en vue de sécuriser l'AEP actuelle et satisfaire la demande future.

Plusieurs ressources majeures, au sens du SDAGE Rhône Méditerranée, ont d'ores et déjà été identifiées sur le territoire. Outre ces ressources d'enjeu régional ou départemental, la CLE propose d'identifier des ressources d'importance particulière pour le SAGE sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs qui restent à définir. Des mesures de préservation devront être mise en œuvre dans les zones identifiées.

Cette disposition répond pleinement aux objectifs du Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne.

❖ Identifier les zones à enjeu environnemental en vue de prioriser les actions vis-à-vis de l'ANC

Les évolutions récentes de la réglementation issues de la loi Grenelle II en matière d'ANC visent à prioriser les efforts : les particuliers ne doivent réhabiliter leur installation qu'en cas de danger pour la santé ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

La CLE souhaite donc identifier les zones à enjeu environnemental afin d'orienter l'action des pouvoirs publics et de rechercher le meilleur ratio coût-efficacité collective.

Les milieux aquatiques

❖ Délimiter l'espace de mobilité des cours d'eau

Les aménagements humains ont, au cours de l'histoire, progressivement limité la mobilité des cours d'eau dans leur lit majeur. Or le blocage de cette mobilité latérale entraîne une dégradation des processus régissant le bon fonctionnement des hydrosystèmes. Ces aménagements et pratiques sont à l'origine :

- de phénomènes d'incision du fond du lit et d'érosion des berges par sous cavage / affouillement,
- d'un abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement du cours d'eau,
- d'une banalisation des milieux aquatiques et d'une réduction de la biodiversité associée.

Un important travail de délimitation de l'espace de mobilité des principales rivières du bassin fut conduit à la fin des années 1990 dans le cadre d'une étude globale portée par le Conseil Général de Côte d'Or. La CLE souhaite donc valoriser, et actualiser le cas échéant, ces connaissances dans le futur SAGE.

❖ Améliorer et valoriser les connaissances relatives aux zones humides

Une meilleure connaissance du patrimoine « zones humides » sur le territoire est un préalable incontournable à une meilleure protection de ces milieux. C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivières de la Tille, un inventaire complémentaire a été conduit par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) de 2011 à 2013. La CLE souhaite valoriser ces connaissances nouvelles, en partenariat avec le CENB, à travers :

- Un porté à connaissance auprès de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire ;
- Des actions de communications ciblées (scolaires, grand public, collectivités, agriculteurs, etc.) relatives aux services et fonctionnalités des zones humides ;
- Un travail de hiérarchisation des zones humides visant à permettre la mobilisation des outils financiers, fonciers et agri-environnementaux les mieux appropriés aux contextes et enjeux locaux.

La gestion quantitative des ressources en eau

Les déséquilibres existants sur le bassin de la Tille entre la ressource en eau disponible et les niveaux actuels de prélèvements altèrent le fonctionnement des rivières et compromettent l'objectif de bon état des masses d'eau exigé par la DCE. Ces déséquilibres s'exercent de façon variable selon les échelles temporelles et géographiques avec lesquels on les appréhende.

Diagnostic partagé

Le bassin versant de la Tille est structurellement très sensible aux étiages. Cette sensibilité particulière à la sécheresse est notamment due aux particularités géologiques du territoire : pertes et résurgences dans le réseau karstique à l'amont, forte perméabilité de la nappe alluviale à l'aval.

Malgré ce constat d'étiages naturellement marqués, il convient de souligner que le déficit quantitatif est amplifié, notamment sur la plaine, par des prélèvements significatifs liés à nos différents usages de l'eau (alimentation en eau potable, irrigation principalement). En moyenne, environ 6,5 millions de mètres cubes d'eau, tous usages confondus, sont prélevés chaque année.

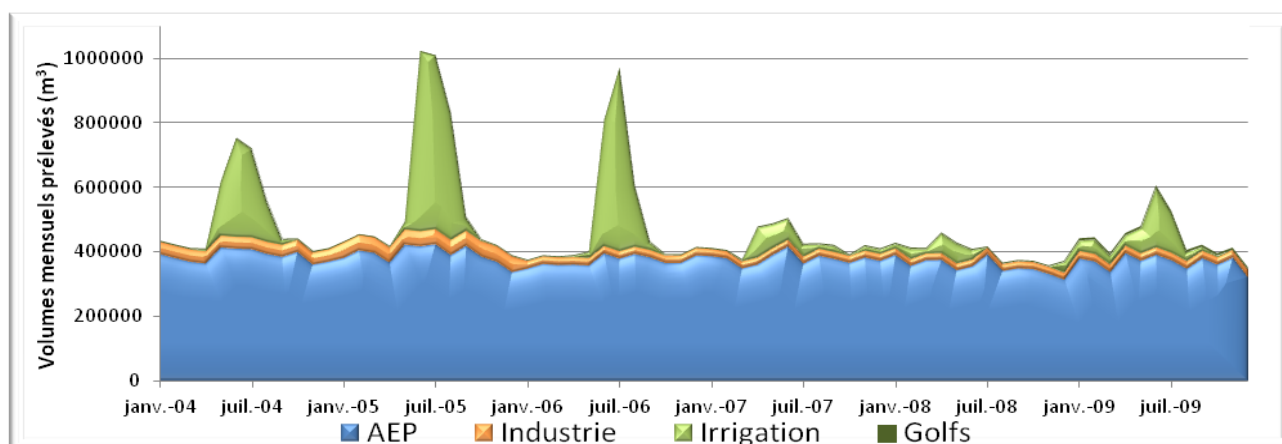


FIGURE 3: EVOLUTION MENSUELLE DES PRELEVEMENTS ENTRE 2004 ET 2010

- **Le niveau des prélèvements destinés à l'AEP**, malgré l'augmentation générale de la population, a diminué en moyenne de 1 %/an au cours des dix dernières années. Cette baisse tendancielle est liée à différents facteurs : amélioration des réseaux et des pratiques, sensibilisation des usagers, etc.
- **Les prélèvements agricoles** fluctuent de façon importante selon les évolutions technico-économiques (fermeture de la sucrerie d'Aiserey en 2007, bassins d'irrigation, etc.) et les aléas climatiques.
- **Les activités industrielles** présentes sur le territoire se sont majoritairement raccordées aux réseaux d'adduction en eau potable.
- **Si la forte densité de gravières** dans la plaine alluviale n'a qu'une incidence faible sur les aquifères à l'échelle annuelle ; l'influence de l'évaporation supplémentaire occasionnée par la présence des plans d'eau sur le bilan hydrique du bassin est importante en période d'étiage (pertes par évaporation équivalentes voire supérieures aux prélèvements agricoles).

La sévérité de ces étiages, en particulier sur le bassin de la Norges, est compensée par les rejets des stations d'épuration. Cette situation est la conséquence indirecte des **importations de ressources extérieures au bassin** (environ 3 Mm³/an) pour alimenter en eau potable les populations et les activités industrielles de Dijon et des communes de l'est dijonnais.

Aujourd'hui, les usages de l'eau ne permettent pas de maintenir partout sur le territoire un débit suffisant pour garantir en permanence des conditions écologiques satisfaisantes dans les rivières¹. L'incidence de ce déficit hydrique est amplifiée par le mauvais état physique de nombreux cours d'eau.

¹ Débit minimum garantissant en permanence la vie, la reproduction et la circulation des espèces aquatiques

Scénario tendanciel

Conformément aux orientations de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la CLE a conduit les travaux nécessaires à la détermination des volumes d'eau maximum prélevables et à leur répartition entre usages. Cette action, associée à un ajustement des autorisations de prélèvements et des mesures de gestion de crise « sécheresse », contribue à réduire les déséquilibres quantitatifs sur le territoire.

Toutefois, l'influence d'un changement climatique, couplée à l'augmentation future des besoins en eau liée au développement humain, risque, à moyenne échéance, d'accroître la fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresse et donc les tensions sur la ressource en eau.

L'atteinte du bon état des rivières, qui est fortement dépendante de la quantité d'eau présente dans les milieux, pourrait alors s'en trouver compromise. La situation sera contrastée selon les secteurs considérés :

- Les assecs naturels de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle vont perdurer.
- Une gestion plus fine des prélèvements limitera l'incidence des usages humains sur les milieux aquatiques mais ne permettra pas à elle seule d'en assurer le bon fonctionnement. Pour ce faire, une amélioration de la qualité physique des cours d'eau de la plaine serait nécessaire.
- Sur le bassin de la Norges, les débits d'étiage sont majoritairement assurés par les rejets des stations d'épuration. Cela implique que
 - à l'amont de la STEP de Chevigny, sans actions sur l'hydromorphologie de la Norges, les débits d'étiage ne permettront pas de garantir des conditions écologiques satisfaisantes.
 - à l'aval de Chevigny-Saint-Sauveur, des questions relatives à la capacité d'assimilation du milieu récepteur continueront donc à se poser sur ce tronçon (qualité, température, etc.).

Enfin, la difficulté de gestion du patrimoine des installations AEP constitue un enjeu qui peut s'avérer crucial pour les collectivités ou groupements de collectivités qui ne disposent pas de moyens techniques, humains et financiers leur permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable (cas notamment des collectivités des têtes du bassin).

Objectifs et orientations

Le déséquilibre quantitatif observé sur le bassin est lié d'une part à nos usages de l'eau et d'autre part à des débits d'étiages naturellement faibles dont l'incidence est amplifiée par le mauvais fonctionnement des cours d'eau.

Les mesures d'économie et de rationalisation des usages de l'eau sont ainsi fortement plébiscitées mais apparaissent comme insuffisantes pour satisfaire aux objectifs de bon état des milieux aquatiques.

Deux grands objectifs et orientations de gestion associées ont donc été identifiés pour répondre à l'enjeu de la gestion de la rareté de la ressource en eau sur le bassin de la Tille.

Objectifs	Orientations pour atteindre les objectifs
Adapter les pratiques et les usages et le aux ressources en eau disponibles	Axe « connaissances » : Développer et valoriser les connaissances relatives à l'eau et ses usages
	Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources
	Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau
	Définir les modalités de gestion en situation de crise
Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie	Définir des débits cibles de référence répondant aux besoins des milieux
	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en priorité sur les tronçons les plus concernés par le déséquilibre quantitatif

Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles

La stratégie du SAGE proposée ici place l'objectif de « bon état » des masses d'eau au cœur des réflexions tout en cherchant à concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources en eau. La volonté de la CLE est ainsi d'élaborer un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE = volet quantitatif du SAGE) visant à

- mobiliser le pouvoir réglementaire confié par le législateur au SAGE sur la gestion quantitative pour permettre un développement humain durablement compatible avec les ressources en eau disponibles ;
- encourager un aménagement durable du territoire par l'accompagnement des mesures prescrites dans les politiques nationales (LEMA, Grenelle, etc.) et locales (SDAGE) en matière d'économies d'eau, de gestion durable du patrimoine et de réduction de l'incidence de nos usages de l'eau sur le fonctionnement des hydrosystèmes.

Mettre en cohérence les usages avec la disponibilité des ressources en eau

❖ Répartir les volumes prélevables entre usages et réviser les autorisations de prélèvements

Dans le cadre d'une large concertation avec les différentes parties concernées, la CLE a réparti les volumes prélevables entre les différentes catégories d'usages (délibération du 17/12/2013).

Il sera alors prochainement procédé, par les services en charge de la police de l'eau, à une mise en cohérence des autorisations de prélèvements avec les volumes d'eau prélevables sur le bassin.

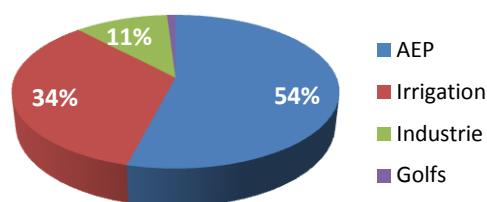


FIGURE 4: REPARTITION GLOBALE DE VOLUMES PRELEVABLES

❖ Rechercher les solutions de substitution aux prélèvements d'eau à l'étiage pour l'irrigation

Des solutions de stockage existent d'ores et déjà sur le bassin et permettent aux irrigants de substituer leurs prélèvements en période de pénurie par des prélèvements hivernaux. Le développement de telles solutions de substitution est néanmoins conditionné à leur faisabilité technico-économique et pourra être envisagé en terme d'opportunité (cas de l'ASA du Champais : réutilisation des eaux pluviales depuis un bassin d'orage).

❖ Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau

Cette disposition concerne les différents usages du sol : urbain, agricole, plans d'eau de gravières, etc.

- L'infiltration à la parcelle quand cela est possible sera privilégiée dans le cadre de la définition des mesures relatives à la gestion des eaux pluviales.
- Depuis la fermeture de la sucrerie d'Aiserey, les surfaces irriguées ont été fortement réduites. Toutefois, conformément au plan national de gestion de la rareté de la ressource en eau, les cultures et les pratiques agricoles adaptées au contexte local seront encouragées.
- L'évaporation au dessus des plans d'eau dans la plaine alluviale implique des volumes d'eau importants durant la période d'étiage. La possibilité d'un encadrement de l'extension des plans d'eau dans les secteurs déficitaires sera étudiée afin de préserver l'équilibre quantitatif sur le bassin.

Ajuster la gestion quantitative en situation de pénurie à l'hydrologie effective du bassin

Les résultats de l'étude « volumes prélevables » mettent évidence l'inadéquation entre les modalités de gestion de crise actuelles et l'hydrologie naturelle du bassin. La CLE préconise donc de

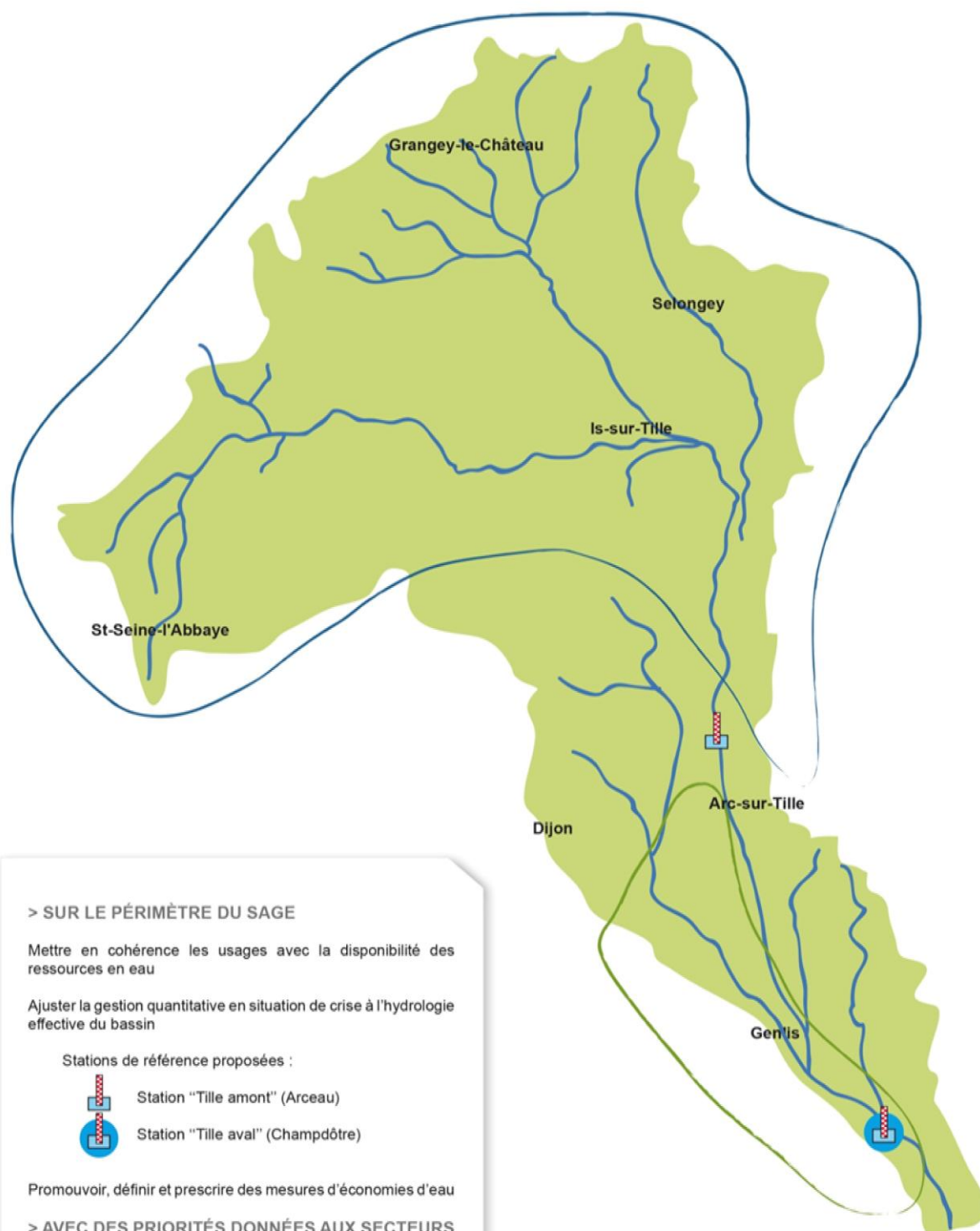
❖ Prendre en compte les points stratégiques de référence dans l'arrêté cadre « sécheresse »

Actuellement, l'arrêté cadre « sécheresse » identifie sur le bassin deux unités géographiques de gestion attachées respectivement aux stations hydrométriques de Crécey-sur-Tille et de Arceau. Cette disposition propose d'ajuster ce découpage à l'hydrologie et à la géographie effective des usages sur le bassin.

❖ Mettre en cohérence les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » avec les débits de références déterminés par la CLE

Cette disposition propose d'ajuster les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » à l'hydrologie naturelle et aux besoins estimés du bon fonctionnement des cours d'eau.

ADAPTER LES PRATIQUES ET LES USAGES AUX RESSOURCES EN EAU DISPONIBLES



Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau

❖ Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable

Selon l'article L2224-12-4-II du CGCT, « Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux [...], les collectivités territoriales procèdent, [...], à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. ». La CLE souhaite donc rappeler cette prescription réglementaire aux collectivités gestionnaires et y adjoindre des recommandations quant à ses modalités de mise en œuvre.

❖ Optimiser durablement les usages de l'eau et réaliser des économies d'eau

La ressource en eau est disponible en quantité limitée sur le bassin. Tous usages confondus, son utilisation doit donc être optimisée et les mesures d'économie encouragées.

- Le décret du 27/01/2012 demande aux collectivités d'établir un descriptif détaillé de leurs réseaux et fixe des objectifs de rendement pour les réseaux AEP. Cette connaissance est indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine et des services publics d'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc rappeler ces objectifs réglementaires aux gestionnaires des réseaux.
- Des aides à la modernisation des systèmes d'irrigation peuvent être mobilisées dans le cadre du PDRH. La CLE souhaite encourager les agriculteurs à moderniser, le cas échéant, leurs systèmes d'irrigation.
- La réutilisation des eaux pluviales sera encouragée. La CLE souhaite que cette question soit envisagée dès la conception des projets d'aménagements urbains : gestion des EP permettant leur réutilisation.
- Des actions de sensibilisation, d'information et de conseil seront conduites auprès de tous les publics. Ces actions pourront s'appuyer sur la mise en œuvre de « l'Observatoire l'eau ».

Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques aux étiages

La stratégie du SAGE développée ci-dessous place résolument les milieux aquatiques au cœur de la mise en œuvre d'une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau. L'ambition de la CLE est de maintenir dans les rivières des débits satisfaisants les besoins fondamentaux des milieux aquatiques tout en garantissant la satisfaction des différents usages.

Définir des débits cibles de référence répondant aux besoins des milieux aquatiques

Une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau s'entend comme la possibilité d'exploiter les volumes prélevables offerts par les milieux aquatiques sans porter atteinte à leur bon fonctionnement.

La CLE préconise donc de définir des débits objectifs d'étiage (DOE) permettant de satisfaire simultanément les besoins des milieux et l'ensemble des usages au moins quatre années sur cinq et des débits de crise renforcée (DCR) où seuls les besoins prioritaires peuvent être satisfaits. Les services de l'Etat en charge de la gestion quantitative des ressources en eau devront rechercher une cohérence entre les débits seuils de l'arrêté « sécheresse » et ces objectifs de débits.

Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en priorité sur les tronçons les plus concernés par le déséquilibre quantitatif

La disponibilité des ressources en eau dans le milieu dépend non seulement du bilan hydrologique mais aussi de l'état des hydrosystèmes. Or, la mauvaise qualité physique de certains cours d'eau constitue souvent un facteur compromettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La CLE préconise donc de réaliser des travaux d'amélioration du fonctionnement des rivières en priorité sur les tronçons dont la qualité physique altérée concourt au déséquilibre quantitatif. La mise en œuvre de ces opérations se fera dans le cadre du Contrat de rivière de la Tille. L'intérêt de la mise en œuvre de cette disposition est double :

- Améliorer le fonctionnement des cours d'eau et tendre vers le bon état des masses d'eau,
- Augmenter, le cas échéant, les marges de manœuvre pour la satisfaction des usages en période d'étiage.

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES AUX ÉTIAGES



La préservation de la qualité des eaux

La diversité des activités humaines présentes sur le territoire est à l'origine de pollutions qui affectent la qualité des eaux tant souterraines que superficielles. Ces altérations ont pour conséquence de déclasser l'état de nombreuses masses d'eau et menacent l'exploitation de certains captages AEP.

Diagnostic partagé

La ressource en eau souterraine et l'alimentation en eau potable

L'eau destinée à la consommation humaine provient majoritairement des nappes alluviales superficielles. Aussi, les teneurs en polluants dans les eaux (nitrates, pesticides, substances dangereuses, etc.) sont en lien étroit avec la vulnérabilité intrinsèque des milieux, l'occupation du sol et les activités environnantes : pratiques agricoles, activités industrielles, désherbages communaux, jardinage, etc.

- **La plaine alluviale** offre à la filière agricole des sols à fort potentiel agronomique. Revers de la médaille, ces sols aérés, poreux, sont propices au lessivage des intrants qui ont tendance à rejoindre rapidement la nappe puis les cours d'eau. Les pollutions diffuses causent alors des difficultés à certaines collectivités qui sont parfois contraintes à des achats en gros pour distribuer une eau conforme aux normes sanitaires. Dans certains cas, la mise en œuvre de programmes d'actions visant la réduction des pressions agricoles dans l'aire d'alimentation des captages a été prescrite.
- **La nature karstique de l'aquifère du seuil de Bourgogne** lui confère une grande sensibilité aux pollutions en raison de la circulation rapide des eaux souterraines sans autoépuration naturelle. Si le secteur forestier du cœur de plateau semble relativement épargné ; dans les secteurs où les espaces agricoles dominent à nouveau, la qualité des eaux laisse apparaître des pollutions plus fréquentes. En tête de bassin, certaines collectivités éprouvent par ailleurs des difficultés, du point de vue sanitaire, à maîtriser l'intégralité de la filière AEP.
- Enfin, **la nappe profonde de la Tille** est captive et protégée des pollutions superficielles par une couche d'argile limoneuse. Elle présente toutefois une productivité limitée et une qualité parfois altérée (métaux) par sa nature géochimique et les conditions réductrices due à sa captivité.

L'état écologique des cours d'eau

Dans les années 1980, l'ensemble des cours d'eau était presque systématiquement dans un état que l'on qualifierait aujourd'hui de « médiocre » voire « mauvais ». Sans pour autant satisfaire au bon état écologique, **la situation s'est progressivement améliorée** grâce notamment :

- aux importants investissements consentis par les collectivités dans l'assainissement,
- aux efforts entrepris par la profession agricole pour protéger la ressource en eau : couverture des sols en hiver, bandes enherbées, plans de fumure, etc.
- à la prise de conscience collective de la nécessité de préserver la ressource en eau.

Une vulnérabilité des ressources en eau exacerbée par des facteurs humains

Si les sources de pollutions sont multiples (particuliers, collectivités, agriculture, voiries, etc.) ; la vulnérabilité des ressources en eau et des milieux aquatiques aux pollutions est exacerbée par :

- la réduction des capacités auto-épuratrices des bassins versants (sols, cours d'eau, bocage, etc.),
- les difficultés techniques et financières des plus petits services publics à maîtriser la filière AEP,
- l'augmentation des surfaces imperméabilisées et la mauvaise gestion des eaux pluviales,
- les obstacles épistémiques à l'origine de résistances au changement de pratiques.

Les masses d'eau du bassin restent globalement en mauvais état au sens de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Les principaux polluants, facteurs de ces déclassements, sont d'origine urbaine (phosphates, hydrocarbures, micropolluants, bactérie, etc.), industrielle (métaux et autres micropolluants, substances dangereuses) et agricole (nitrates et pesticides).

Scénario tendanciel

Les perspectives d'évolution des pressions de pollutions sur les milieux aquatiques sont difficiles à définir car fortement tributaires du maintien ou non des pratiques actuellement pénalisantes.

- **Vis-à-vis des pollutions d'origine agricole** (nutriments et pesticides), si le levier réglementaire devrait encourager la profession à poursuivre les efforts déjà engagés ; les règles économiques (PAC, marchés internationaux, charges de mécanisation, coût des intrants, etc.) constituent des facteurs d'influence puissants sur les pressions exercées sur les milieux aquatiques.

Face à ces défis économiques et environnementaux, on observe localement sur le territoire l'émergence de pratiques agricoles alternatives (agriculture de conservation et AB, AAC, PAR, etc.). Malgré tout, en dehors des AAC, la réglementation ne semble pas en mesure d'infléchir à court terme la pression de pollutions agricoles (ex : en France + 3 % de pesticides utilisés depuis le Grenelle).

- **Vis-à-vis des pollutions d'origine urbaine et industrielle** (nutriments, pesticides, substances dangereuses), les pressions sur les milieux aquatiques ont globalement diminué au cours des dernières années. En effet, les efforts mis en œuvre en matière d'assainissement domestique et de réduction des pollutions industrielles ont permis une nette amélioration de la qualité de l'eau des rivières.

Néanmoins, étant donnée la géographie des pressions démographiques et économiques, sauf mesures de gestion et de prévention volontaires, les pressions sur les milieux aquatiques (eaux pluviales, cohérence entre capacités d'accueil des milieux et normes de rejets, désherbage communal et des particuliers, etc.), notamment sur la plaine (axe de développement majeur de l'agglomération), se renforceront.

En outre, sous l'influence du **changement climatique**, la vulnérabilité des milieux devrait s'accroître : diminution des débits d'étiage et donc des capacités de dilution, augmentation des températures et donc des risques d'eutrophisation.

Enfin, la **pérennité des services publics d'eau et d'assainissement**, essentielle à la prévention des pollutions et à la distribution d'une eau potable de qualité, nécessite que le patrimoine associé (captages, STEP, réseaux, etc.) fasse l'objet d'une gestion durable. Cet enjeu pose alors la question de la mobilisation actuelle et future de moyens techniques et financiers déjà à l'origine de difficultés importantes dans les zones rurales les moins densément peuplées (nord du bassin).

Objectifs et orientations

Le socle réglementaire visant à préserver la qualité des eaux a d'ores et déjà permis une nette amélioration de l'état des masses d'eau sans pour autant satisfaire de façon généralisée aux enjeux sanitaires et environnementaux.

Deux objectifs majeurs ont été identifiés pour répondre à l'enjeu de préservation de la qualité des eaux.

Objectifs	Orientations pour atteindre les objectifs
Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable	Axe « connaissances » : Identifier les ressources importantes et majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future Mettre en œuvre des actions de protection des ressources en eau destinées à l'AEP
Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état	Axe « connaissances » : Améliorer et valoriser les connaissances relatives à la qualité des eaux et à l'origine des pollutions Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques, urbaines et industrielles

Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable

Le socle réglementaire visant à préserver la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est relativement abondant et décliné à travers différents plans et programmes (Périmètre de Protection des Captages, Plan Régional Santé Environnement, SDAGE et programme de mesures, dispositifs ZSCE dans l'aire d'alimentation de certains captages, programmes d'action nitrates, etc.).

La stratégie du SAGE s'inscrit donc logiquement dans une démarche visant principalement à accompagner et à encourager la mise en œuvre des mesures et des actions prescrites dans les politiques nationales et locales en matière d'amélioration et de préservation des eaux destinées à l'AEP.

La volonté de la CLE est de placer le SAGE en position de médiateur/relayeur afin de promouvoir les actions et mesures évoquées plus haut,

- d'une part via des recommandations en matière de préservation au sein de son PAGD et,
- d'autre part par la mobilisation des acteurs volontaires autour du montage de ces actions.

Mettre en œuvre des actions de protection des ressources en eau destinées à l'AEP

Certaines collectivités chargées du service public d'AEP sont parfois contraintes à des achats d'eau en raison de pollutions diffuses affectant leurs ressources. D'autres ne disposent toujours pas des dispositifs réglementaires de protection de leur captage (périmètre de protection).

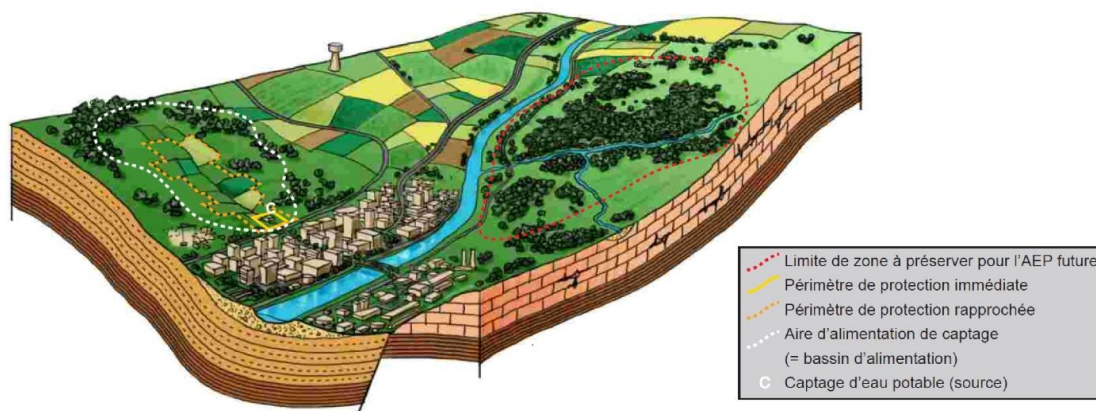
❖ Mettre en place des dispositifs réglementaires de protection adaptés sur tous les captages

La mise en place de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine relève d'une obligation réglementaire que la CLE souhaite rappeler aux collectivités concernées. En outre, la recherche de ressources d'importance particulière pour le SAGE (cf. p.8) pourrait conduire à l'identification de captages dont les dispositifs réglementaires de protection sont inadaptés ou insuffisants et nécessitent d'être complétés voire révisés.

❖ Mobiliser, selon les contextes, les outils les mieux adaptés à la protection des ressources majeures et importantes pour le SAGE

La CLE considère que, pour être efficaces, les actions de préservation et d'amélioration de la qualité des ressources majeures pour l'eau potable d'ores et déjà délimitées doivent être mises en œuvre au plus près des réalités du terrain. Il conviendra donc d'adapter les prescriptions et les recommandations aux différents enjeux et contextes locaux afin de mobiliser les leviers réglementaires, fonciers, techniques et/ou économiques les mieux adaptés.

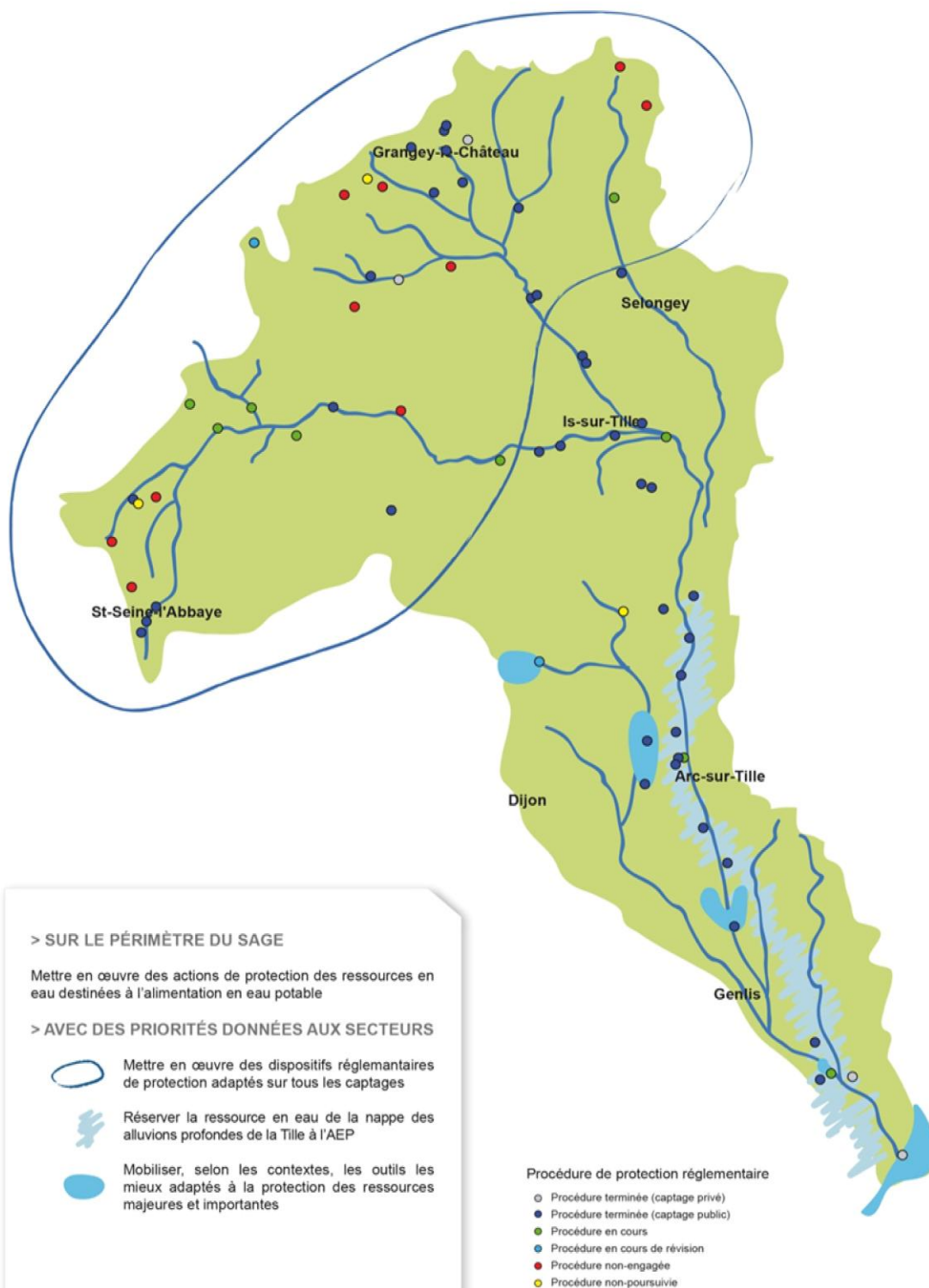
Les efforts devront en outre se concentrer ressources majeures et considérés comme d'importance particulière pour le SAGE.



❖ (P)réserver la ressource en eau de la nappe des alluvions profondes de la Tille à l'AEP

La nappe des alluvions profondes de la Tille est d'ores et déjà identifiée comme ressource majeure en raison sa bonne qualité et de l'importance qu'elle revêt pour l'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc préserver cet aquifère et réserver son utilisation aux usages AEP.

PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état

Les efforts réalisés au cours des dernières décennies en matière d'assainissement pour répondre aux exigences de la directive ERU, les mesures visant les pollutions diffuses (directive Nitrates et programmes d'actions associés, plan Ecophyto 2018, les actions sur les pollutions toxiques, etc.) ont permis d'améliorer très notablement la qualité des eaux du territoire sans pour autant satisfaire de façon généralisée aux objectifs environnementaux de bon état.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de concrétisation du principe de non-dégradation des milieux (DCE, Charte de l'environnement, LEMA, SDAGE), la CLE souhaite

- encourager la poursuite des efforts entrepris,
- privilégier la prévention et les interventions à la source,
- réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions de toutes natures.

La stratégie du SAGE, vis-à-vis des enjeux environnementaux (bon état des masses d'eau), s'inscrit donc dans une démarche visant à accompagner la mise en œuvre des mesures prescrites dans les politiques nationales (réglementation) et locales (SDAGE, Contrat de rivière, etc.).

En outre, la CLE souhaite que le SAGE, dans le cadre de sa mise en œuvre, contribue à favoriser le développement durable des territoires par :

- une valorisation des démarches et des pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux,
- des recommandations et prescriptions en matière d'aménagement des espaces et des territoires pour réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions.

Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source

❖ Intégrer les capacités d'assimilation des milieux aquatiques dès la conception des projets

Il importe que les nouveaux projets d'aménagement ne compromettent pas l'atteinte du bon état et permettent d'assurer la non-dégradation des masses d'eau. Ainsi, la CLE souhaite que soit intégré le respect de ces objectifs dans tous les projets d'aménagement. Pour ce faire, les porteurs de projets et les collectivités, notamment dans leurs documents d'urbanisme, devront notamment :

- justifier des capacités de traitement auxquels ils devront recourir pour supporter la charge induite,
- prendre en compte les capacités d'assimilation du milieu pour assurer la non-dégradation des eaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, un guide destiné aux acteurs concernés pourra être développé sur le territoire ou dans le cadre d'un plus large partenariat.

❖ Accompagner les collectivités vers l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires

Avec l'adoption de la loi du 6/02/2014 sur l'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires, les collectivités, à compter du 1/1/2020, auront l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces relevant de leurs compétences.

Dans ce contexte, la CLE souhaite que les collectivités soient accompagnées et soutenues vers l'abandon de l'usage des produits sanitaires. Elles seront pour cela invitées dès à présent, afin de leur faire bénéficier des aides des partenaires institutionnels, à investir dans des matériels de désherbage mécanique ou thermique, à former leurs agents et à élaborer un plan de désherbage.

❖ Valoriser les pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux

Certaines collectivités du bassin mettent d'ores et déjà en œuvre des pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux : plan de désherbage, zéro-phyto, gestion différenciée, protection de captages, etc. De même, de nombreux exploitants mettent en œuvre des pratiques agricoles alternatives à une agriculture dite conventionnelle : agriculture biologique, de conservation et plus largement pratiques agro-écologique. Enfin, une Charte « jardinerie » a été développée par la FREDON Bourgogne et de nombreuses jardineries, syndicats de rivières, collectivités, etc. en sont signataires

Cette disposition, qui pourra être mise en œuvre dans le cadre de l'observatoire de l'eau, vise à valoriser, via des actions de communication, les pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux.



Charte « jardinerie » (FREDON Bourgogne)



Exposition INRA Dijon



Colloque « agriculture de conservation » (Juin 2010)



Logos, labels, certifications



Journée technique organisée à Dijon (oct. 2010) par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions

Les dispositifs d'assainissement ne font que reproduire, en accéléré, des processus naturels qui existent dans les milieux naturels. Toutefois, avec l'artificialisation des différentes composantes du paysage, les fonctionnalités épuratoires des bassins versants et des rivières ont été fortement réduites sur le territoire.

❖ Améliorer les fonctionnalités épuratoires des cours d'eau sensibles aux phénomènes d'eutrophisation en priorité

La capacité auto-épuratoire d'un cours d'eau désigne la capacité biologique, chimique et physique lui permettant de dégrader tout ou partie des substances polluantes présentes et notamment organiques. Ce phénomène est fortement lié à l'état fonctionnel dans lequel se trouve le cours d'eau.

Or, sur le bassin versant de la Tille, de nombreuses rivières ont été curées et chenalisées et leur fonctionnalité auto-épuratoire fortement réduite. La CLE préconise donc de (re)développer les fonctionnalités épuratoires des cours d'eau sensibles aux phénomènes d'eutrophisation en priorité.

❖ (Re)développer les fonctionnalités épuratoires des bassins versants

En règle générale, plus les interactions entre l'eau et le sol (continuum eau-sol) sont importantes, plus les capacités d'épuration des milieux sont élevées. Ainsi, la structure et l'organisation d'un paysage, selon les contextes géomorphologiques locaux, peuvent jouer un rôle essentiel sur la qualité de l'eau.

La CLE souhaite donc que soient formulées dans le SAGE, en priorité sur les secteurs stratégiques disposants de capacités auto épuratoires intrinsèques (formations marneuses de la plaine), des prescriptions ou/et recommandations relatives à l'aménagement des différentes unités du paysage, aux dispositifs de gestion des eaux pluviales, aux itinéraires techniques agricoles (agro-écologie), etc.

Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origines domestiques, urbaines et industrielles

❖ Renforcer la politique d'assainissement des collectivités en s'appuyant sur des schémas directeurs d'assainissement à jour et adaptés aux enjeux locaux

La mise en œuvre d'un assainissement domestique et pluvial adapté aux enjeux locaux passe par un diagnostic des dysfonctionnements de collecte et de traitement ; l'identification puis la mise en œuvre des solutions les plus adaptées aux capacités d'accueil des milieux récepteurs. Autant d'éléments qui renvoient au contenu d'un schéma directeur d'assainissement (SDA).

Le SDA est un outil intégrateur d'aide à la décision sur les questions relatives à l'assainissement (collectif, non-collectif, pluvial) pour les collectivités relevant d'une obligation réglementaire (L.2224-8 du CGCT).

Ainsi, dans la continuité du SDAGE Rhône Méditerranée, la CLE souhaite que soient mis en place des SDA à jour, intégrant un volet « eaux pluviales », adaptés aux enjeux locaux (sensibilité des milieux récepteurs).

❖ Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations d'assainissement par une régularisation des autorisations de déversement et un contrôle des conventions de raccordement

Le règlement d'assainissement est un document réglementaire de la collectivité propriétaire des installations qui définit les conditions et modalités des branchements et des déversements des eaux dans les ouvrages d'assainissement. Il s'applique à tout usager des ouvrages d'assainissement.

Quoiqu'il en soit, avec ou sans règlement d'assainissement, pour les rejets d'eaux usées non-domestiques, selon le L1331-10 du code de la santé publique, on distingue normalement :

- L'autorisation de raccordement qui est un acte administratif obligatoire pris après concertation et sur décision unilatérale de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages d'assainissement.
- La convention de déversement qui est un document contractuel multipartite (entreprise, collectivité, délégataire...) de droit privé qui définit les droits et les devoirs de chacun.

Au regard de ces éléments, la CLE souhaite rappeler aux collectivités gestionnaires des services publics d'assainissement ces obligations réglementaires, notamment vis-à-vis des établissements industriels et commerciaux, y compris les petites industries et les entreprises artisanales et les inciter à se doter des moyens humains, techniques et financiers permettant la mise en œuvre de ces actions.

Une telle disposition implique que chaque collectivité réglemente tous les raccordements d'eaux usées. La CLE pourra ainsi proposer un règlement d'assainissement « type » aux collectivités gestionnaires.

AMÉLIORER LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES MASSES D'EAU EN VUE D'ATTEINDRE LE BON ÉTAT



La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

Contrairement aux thèmes relatifs à la ressource en eau pour lesquels le lien avec les usages de l'eau est évident, le thème « milieux aquatiques » n'apparaît pas aussi primordial pour tous. C'est pourtant un chantier essentiel car l'état d'une masse d'eau s'analyse à travers sa qualité chimique mais aussi la qualité des habitats qui la composent.

Diagnostic partagé

Des rivières très artificialisées

L'aménagement séculaire des rivières du bassin de la Tille est à l'origine d'un réseau hydrographique complexe et artificialisé. Les cours d'eau les plus concernés par ces travaux d'hydraulique fluvial sont inscrits dans l'ancien marais des Tilles : la plaine alluviale.

De nombreux tronçons de rivières ont ainsi été chenalisés (curage, rectification, recalibrage, etc.). L'aménagement de berges raides et hautes a induit une déconnexion du lit mineur et du lit majeur et l'enfoncement du lit des cours d'eau. La qualité physique et le fonctionnement hydromorphologique de ces masses d'eau ne permettent alors plus de satisfaire au « bon état » attendu par la DCE.

Des obstacles à la continuité écologique

Un nombre important d'ouvrages hydrauliques, dont une grande majorité a perdu son utilité originelle, est recensé sur les cours d'eau du bassin (Tille, Ignon et Norges principalement). Le manque de gestion et d'entretien de beaucoup d'entre eux est à l'origine de perturbations parfois importantes du fonctionnement des cours d'eau : immobilisation des sédiments, condamnation de la mobilité des espèces aquatiques, modification des écoulements et du régime hydrologique, réchauffement des eaux, etc.

Certains de ces barrages, qui participent encore de la bonne qualité du cadre de vie, engendrent des contraintes de gestion parfois fortes pour des propriétaires en attentes d'assistance technique et réglementaire. L'exploitation de l'énergie hydraulique (hydroélectricité), outre les considérations économiques, est alors souvent évoqué par les propriétaires comme un moyen « écologique » de financer l'entretien d'un patrimoine historique et paysager cher à leurs yeux.

Les zones humides : un patrimoine naturel fragile

En France, plus de la moitié des milieux humides a été détruite au cours du siècle dernier. Le bassin de la Tille, pour sa part, héberge encore de nombreuses petites zones humides remarquables (plus de 200 mares et 400 zones humides) dont la distribution est très contrastée :

- **Le seuil de Bourgogne** (amont du bassin) accueille les zones humides les plus remarquables (prairies, marais tufeux, etc.). Leur existence est toutefois dépendante de pratiques agricoles extensives.
- **Dans la plaine** (aval du bassin), l'ancien marais des Tilles fut très tôt drainé et aménagé pour le développement des activités humaines (agriculture, urbanisation, etc.). Subsistent encore toutefois localement des zones humides résiduelles, d'anciennes gravières en eau, une plaine inondable, etc.



Scénario tendanciel

Jusqu'à la fin des années 1990, les syndicats de rivières avaient principalement pour mission de réaliser des travaux d'hydraulique fluviale. Aujourd'hui, leur action intègre fortement la dimension « milieu ».

La qualité physique et la continuité écologique des cours d'eau

Sur le bassin de la Tille, la période des aménagements lourds (curages, rectification, etc.) est révolue mais ses stigmates restent encore bien présents (rivières chenalisées et incisées de la plaine). En outre, le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique constitue pour de nombreux cours d'eau du territoire une des conditions nécessaire à l'atteinte du bon état.

Aujourd'hui, les syndicats de rivières se sont restructurés pour mettre en œuvre une gestion des rivières mieux adaptée aux nouvelles exigences environnementales (DCE, Loi sur l'eau, lois « Grenelle », etc.). Toutefois, parce que les questions de restauration hydromorphologique retentissent sur les usages du sol et du patrimoine bâti lié à l'eau, les freins à la réalisation d'actions ambitieuses seront puissants.

Avec la mise en œuvre du volet « milieux » du Contrat de bassin, le fonctionnement des cours d'eau du bassin devrait tout de même ponctuellement s'améliorer. Dans la plaine, eu égard au degré d'altération physique des rivières et au contexte foncier (pressions urbaines et agricoles), l'atteinte généralisée du bon état morphologique des masses d'eau, à moyenne échance, semble toutefois compromise.

Les zones humides

Agir en faveur des zones humides revient, au regard de la réglementation actuellement en vigueur, à agir sur le foncier, sur la destination de l'usage des sols. Les principaux outils mobilisables relèvent donc aujourd'hui assez largement des politiques d'aménagement du territoire (SCoT, PLU, SRCE, MAE, etc.).

L'érosion des zones humides sur le territoire, si toutefois la réglementation était appliquée *stricto sensu*, ne devrait plus se poursuivre. Leur disparition demeure néanmoins possible dans le cas de zones non inventoriées ou de projets non soumis au Code de l'environnement.

Enfin, la préservation des zones humides est conditionnée à l'existence d'une animation locale et de financements ciblés sur un territoire soumis aux pressions conjuguées des activités urbaines et agricoles.

Objectifs et orientations

Malgré une réglementation relative à la gestion et l'entretien des cours d'eau parfois perçue comme contraignante ; la rivière et les milieux associés (ripisylve, zones humides, etc.) restent vécus par une très large majorité des acteurs du territoire comme des éléments du patrimoine naturel, comme des composantes essentielles des paysages contribuant à la qualité du cadre de vie.

L'enjeu de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques est donc important sur le bassin de la Tille. Deux grands objectifs pour les milieux liés à l'eau ont ainsi été identifiés.

Objectifs	Orientations pour atteindre les objectifs
Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	Pérenniser et renforcer une maîtrise d'ouvrage locale opérationnelle en matière de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau
	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement des cours d'eau et les boisements alluviaux
	Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau
Préserver et améliorer les fonctionnalités des zones humides	Axe « connaissances » : Améliorer et valoriser les connaissances relatives aux zones humides
	Préserver les zones humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux
	Gérer et reconquérir les zones humides

Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

L'altération de la morphologie des rivières est le principal facteur déclassant des masses d'eau sur le bassin. Aussi, dès 2008, les acteurs du territoire ont fait le choix d'élaborer un programme d'actions opérationnelles répondant à cet enjeu : le Contrat de rivière. Dans ce contexte, la CLE souhaite encourager et renforcer la mise en œuvre des actions déjà engagées, notamment par les syndicats de rivière, pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau.

La stratégie du SAGE s'inscrit donc dans la continuité du programme d'actions du Contrat de rivière qui vise à améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Cette stratégie consiste également, afin de répondre au principe de non dégradation des milieux, à mobiliser les outils permettant de préserver l'existant.

Pérenniser et renforcer une maîtrise d'ouvrage locale opérationnelle en matière de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPAM, va faire évoluer l'exercice des compétences en matière de gestion des eaux avec notamment :

- L'attribution d'une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI) aux communes transférée aux EPCI à fiscalité propre,
- La création d'une taxe facultative pour le financement de cette compétence,
- Une incitation à l'organisation des maîtrises d'ouvrages à l'échelle des bassins versants.

Le SAGE de la Tille devrait entrer en vigueur en 2016. Un Contrat de rivière est engagé depuis décembre 2011, pour une période de 5 ans, sur le bassin de la Tille. Les principaux artisans de leur mise en œuvre dans les domaines afférents aux milieux aquatiques sont les syndicats de rivières.

Dans ce contexte de réforme de l'action publique territoriale, la CLE recommande donc aux collectivités concernées de transférer la compétence de gestion des milieux aquatiques à un syndicat de gestion et d'aménagement des cours d'eau en mesure d'agir à une échelle hydrographiquement cohérente et

- suffisamment petite pour assurer une appropriation locale des actions et des démarches de gestion
- suffisamment grande pour que ces actions et démarches disposent des moyens techniques, humains et financiers pour se concrétiser.

Préserver et/ou améliorer le fonctionnement des cours d'eau et les boisements alluviaux

❖ Préserver et améliorer la morphologie des cours d'eau

Au cours du siècle dernier, de nombreux cours d'eau du bassin ont été chenalisés, curés, recalibrés. Ces aménagements ont affectés tant le lit mineur (extractions de granulats, réalisation d'ouvrages, etc.) que le lit majeur (urbanisation, dérivation, remblais, gravières) des cours d'eau.

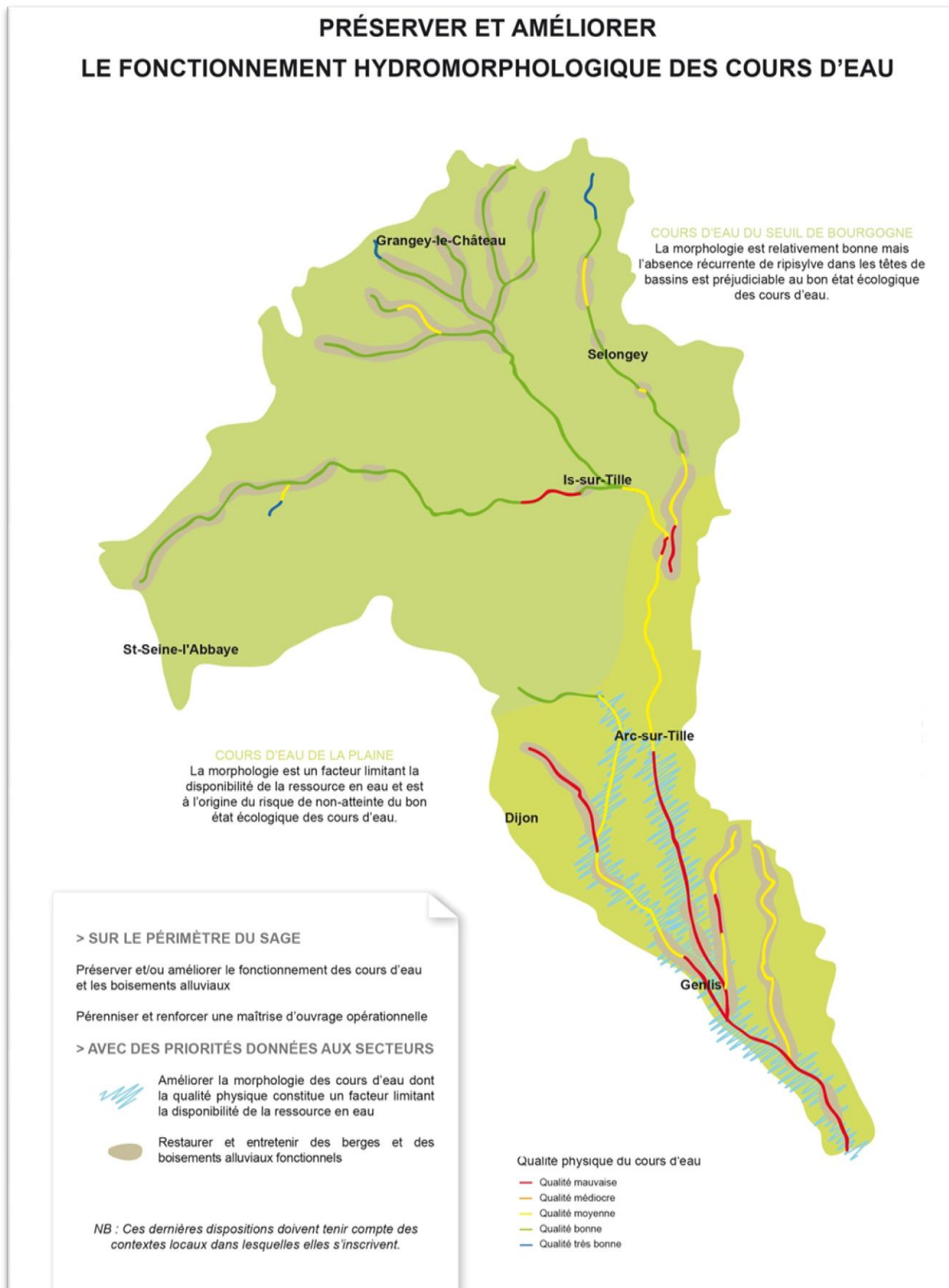
Préserver : Afin de répondre au principe de non dégradation, de favoriser le fonctionnement naturel des rivières et de contribuer à la réduction des risques d'inondation, la CLE souhaite que soit réservé un espace de mobilité admissible des cours d'eau au sein duquel sera acté un principe de non-intervention et défini un corpus des mesures relatives à l'implantation de nouveaux enjeux.

Améliorer : Au regard des enjeux de l'eau du territoire, le CLE préconise d'agir prioritairement sur les tronçons de cours d'eau où la morphologie constitue un facteur limitant non seulement l'atteinte du bon état des masses d'eau mais également la disponibilité de la ressource (Norges, Tille aval).

❖ Restaurer et entretenir des berges et des boisements alluviaux fonctionnels

Selon l'article L.215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier des rivières ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre. Cette obligation d'entretien est souvent ignorée et donc mal respectée. Aussi, les syndicats de rivières peuvent-ils se substituer aux propriétaires riverains dans la cadre de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) déclaré d'intérêt général (DIG).

Dans ce contexte, la CLE encourage les syndicats de rivières à poursuivre et pérenniser leurs actions de restauration et d'entretien des berges et des boisements alluviaux et recommande que soit élaborée une charte/guide de bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau à destination de tous les riverains/usagers.



Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Les nombreux ouvrages hydrauliques présents sur le bassin (89 recensés sur le linéaire principal) constituent une entrave à la continuité écologique plus ou moins importante selon leur hauteur, leur emplacement et l'effet cumulé de leur succession. Or, le Grenelle de l'environnement, la LEMA ainsi que le SDAGE Rhône Méditerranée soulignent l'importance de restaurer la continuité écologique.

❖ Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques

Nos cours d'eau ont historiquement été propices à l'implantation d'ouvrages hydrauliques (barrages, moulins, etc.) qui, dans leur grande majorité, ont perdu leur utilité originelle mais qui restent des éléments importants du patrimoine vernaculaire du bassin. Par ailleurs, la bonne gestion et l'entretien de ces ouvrages constituent souvent des contraintes difficiles à assumer individuellement par des propriétaires en attente d'assistance technique et réglementaire.

Dans ce contexte, la CLE considère que la mise en œuvre d'une gestion adaptée et coordonnée des ouvrages contribuera, à moindre coût, à l'atteinte des objectifs environnementaux attachés à la continuité écologique. Elle préconise donc, afin de diminuer au maximum l'impact des ouvrages, de :

- Fixer des règles d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques mobiles ayant pour objectifs une meilleure coordination des chasses et l'amélioration de la gestion des crues morphogènes,
- Développer une assistance technique et réglementaire auprès des propriétaires d'ouvrages appuyée par une structuration collective des barragistes (association), une information des propriétaires sur leurs droits et devoirs, une organisation de la gestion des vannages, etc.
- Valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau sur le bassin et sa gestion (barrages, seuils, moulins, lavoir, ...).



❖ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Si bon nombre des ouvrages hydrauliques implantés sur les cours d'eau du bassin ne présente plus d'intérêt économique, leur influence sur la continuité écologique continue à s'exercer.

Le contrat de rivière a alors établi un programme d'action s'appuyant sur la réglementation applicable aux cours d'eau. Sa mise en œuvre est d'ores et déjà engagée par les syndicats de rivières qui conduisent les études préliminaires aux aménagements nécessaires au rétablissement des continuités écologiques. Chacun des ouvrages concernés fait ainsi l'objet d'une approche spécifique dont la finalité est de mettre à disposition des propriétaires, associés tout au long du processus, l'ensemble des éléments de connaissances nécessaires au choix d'une stratégie circonscrite et adaptée aux contextes locaux.

Dans la continuité du plan national d'action pour le rétablissement des continuités écologiques (PARCE), La CLE considère que :

1. les opérations de rétablissement de la continuité écologique (travaux d'aménagement) doivent être conduites en priorité sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du CE et les tronçons de second ordre identifiés par le SAGE ;
2. en se basant sur une analyse coût/efficacité, la logique d'intervention devra privilégier (1) l'effacement (si le contexte le permet) puis (2) l'arasement partiel ou l'aménagement d'ouvertures, puis enfin (3) l'aménagement de dispositifs de franchissement ou de contournement (doctrine éviter/réduire/compenser) ;
3. au-delà d'une logique aval/amont, il faudra s'inscrire dans une logique d'opportunité (porteur local motivé et demandeur, valorisation paysagère, enjeux associés à l'ouvrage faibles ou nuls,...) ;
4. pour chacun des projets, des efforts de communication adaptés aux enjeux et préoccupations locales doivent être mis en œuvre afin de développer des relations de confiance entre les élus, les acteurs locaux et la société civile en général.

PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU



> SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE

Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Gérer et reconquérir les zones humides

> AVEC DES PRIORITÉS DONNÉES AUX SECTEURS



Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques

Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

NB : Ces dernières dispositions doivent tenir compte du contexte socio-économique dans lequel elles s'inscrivent.

Les listes des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, ont été arrêtées par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 3 juillet 2013 et publiées au Journal Officiel de la République Française le 11 septembre 2013.

Préserver les zones humides et valoriser leurs rôles et fonctionnalités

La CLE note qu'agir en faveur des zones humides revient à agir sur le foncier, sur la destination de l'usage des sols. Les outils mobilisables pour leur préservation relèvent ainsi aujourd'hui assez largement des politiques d'aménagement du territoire.

La stratégie du SAGE, document d'aménagement du territoire dans les domaines de l'eau, consiste donc en premier lieu à encourager la mobilisation des outils de maîtrise foncière de manière proportionnée aux enjeux associés aux zones humides (gestion des ressources en eau, valeur patrimoniale et enjeux socio-économiques).

En outre, bien que la non-intervention puisse parfois être une option de gestion pertinente, les zones humides et leurs fonctionnalités sont souvent héritées de pratiques et d'usages nécessaires à leur maintien. Les interventions visant à entretenir voire reconquérir ces milieux peuvent être indispensables.

Préserver les zones humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux

Les zones humides peuvent participer activement à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels liés à l'eau en raison des diverses fonctions qu'elles assurent.

Bien que toute zone humide mérite par nature d'être conservée, les moyens mobilisables ne permettent pas d'intervenir avec un même niveau d'ambition simultanément sur chacune d'entre elle.

Dans ce contexte, sur la base de l'inventaire des zones humides établi en 2013 par le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB), la CLE souhaite conduire un travail de hiérarchisation en fonction :

- des enjeux locaux (ressources en eau, socio-économie, patrimoine naturel, etc.) ;
- du niveau des menaces qui pèsent sur les zones humides ;
- de l'importance des fonctions et valeurs des zones humides.

Ce travail de hiérarchisation doit permettre de mobiliser des outils proportionnés aux enjeux associés aux zones humides à préserver. Pour ce faire, la CLE préconise de :

1. prendre en compte les inventaires existants dans les documents d'urbanisme ;
2. mobiliser les outils de préservation proportionnés aux enjeux et fonctionnalités des zones humides ;
3. sensibiliser tous les publics sur la valeur patrimoniale, le rôle et les fonctions des zones humides.

Gérer et reconquérir les zones humides

La dégradation des zones humides est généralement liée à une déconnexion physique ou à une réduction de leur alimentation en eau dont les origines peuvent être diverses : urbanisation, aménagements hydrauliques, prélèvements d'eau, drainage, modification dans la conduite agricole des sols...

Suite logique de l'inventaire, de la hiérarchisation et des mesures de préservation des zones humides, le CLE relève la nécessité de mettre à disposition des gestionnaires des espaces concernés un cadre/référentiel technique d'intervention.

La CLE souhaite donc, avec le soutien et en partenariat avec les conservatoires des espaces naturels, que soit élaboré un plan/guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides s'adressant à tous les acteurs concernés par l'aménagement et la gestion de ces espaces et répondant aux enjeux de préservation de la ressource en eau, des grands équilibres écologiques et du patrimoine naturel remarquable.

Enfin, au regard de la diversité des zones humides (prairies et forêts humides, les mares ou encore les marais) et des gestionnaires de ces espaces (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.), il apparaît difficile d'envisager une gestion adaptée des zones humides sans une coordination des actions en amont (diffusion des connaissances scientifiques, conseils de gestion, aide juridique pour les dossiers de financement...).

Conformément aux missions de connaissance, de préservation et de restauration du patrimoine naturel qui fondent leurs actions, les conservatoires des espaces naturels pourraient répondre à ce besoin.

PRÉSERVER ET VALORISER LES ZONES HUMIDES, LEURS RÔLES ET LEURS FONCTIONNALITÉS



L'aménagement du territoire et la gestion des risques d'inondation

La gestion de l'eau et des milieux est une composante à part entière de l'aménagement du territoire. De ce point de vue, la cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu important sur le bassin qui connaît conjointement, sur la plaine, une forte activité agricole et un développement du fait urbain et périurbain.

Diagnostic partagé

Un bassin aux fonctionnalités naturelles réduites par les aménagements passés

Au cours de l'histoire récente, le développement urbain dans et autour de l'agglomération dijonnaise, la conquête de terres à fort potentiel agronomique et l'exploitation des granulats alluvionnaires ont largement contribué à modifier la qualité des eaux et le fonctionnement du bassin de la Tille.

Ces pratiques et ces aménagements, qui répondaient alors à des impératifs de développement où les préoccupations environnementales n'existaient pas ou peu, ont induit **une intensification des pressions urbaines et agricoles et une réduction généralisée des fonctionnalités naturelles des bassins versants.**

Si l'altération de l'état des masses d'eau en lien avec l'aménagement des espaces et l'évolution des pratiques n'est pas spécifique au bassin de la Tille, elle se concentre sur ce territoire principalement dans la plaine qui constitue un axe privilégié du développement urbain et un secteur à fort enjeu agricole.

Un territoire vulnérable aux inondations

Sur le bassin de la Tille, comme partout ailleurs, quelques soient les aménagements réalisés, le risque d'inondation ne sera jamais nul. Trois catégories d'inondations se rencontrent sur le territoire :

- **Les inondations de plaine** : les débordements de la Tille, de la Norgues et de l'Ouche (même plaine inondable) provoquent des inondations caractérisées par une montée des eaux relativement lente et une durée de submersion conséquente.
- **Les inondations par remontée de nappe** : lorsque le sol est saturé, il arrive que la nappe affleure et que les précipitations supplémentaires ruissellent vers les points bas. Ce type d'inondation correspond largement à l'épisode de mai 2013.
- **Le ruissellement** : Concernant plutôt Dijon et sa périphérie, il est la conséquence de l'imperméabilisation du sol et/ou de l'écoulement des eaux sur des sols saturés (collines marneuses de l'est dijonnais).

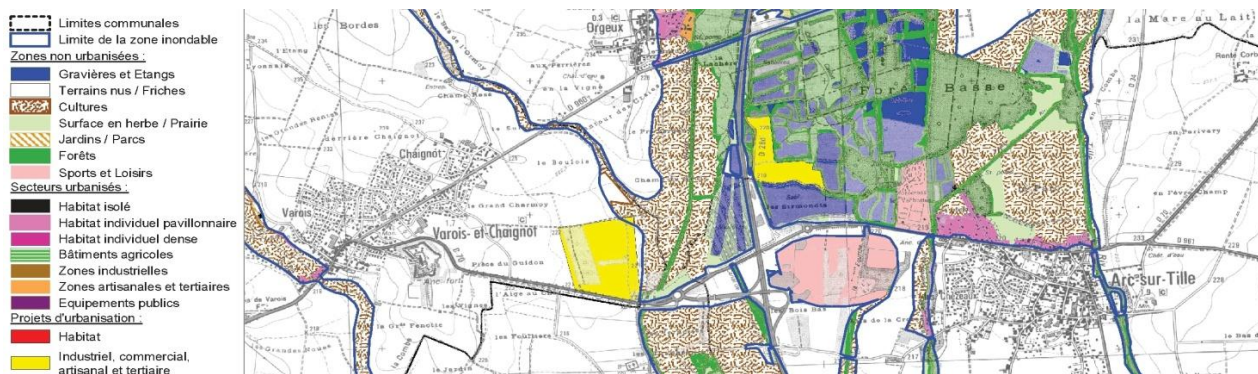


FIGURE 5: EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA NORGES ET DE LA TILLE (SOURCE : DDT 21)

Les travaux d'aménagement urbains et ruraux réalisés au cours de l'histoire ancienne et récente sur l'ensemble de la plaine ont permis d'ouvrir d'importants espaces à l'agriculture et à l'urbanisation. Ces aménagements ont toutefois perturbés de façon importante les équilibres hydrologiques du bassin.

Scénario tendanciel

La nécessité de prendre en compte les objectifs environnementaux dans les documents de planification s'est progressivement affirmée dans la législation française (LOADDT, Loi DTR, Loi SRU, Lois « Grenelle », etc.). Ainsi, encouragés par la réglementation et le SAGE en devenir, **les politiques d'aménagement des territoires intègrent et devraient intégrer plus fortement à l'avenir les enjeux liés à l'eau.**

Toutefois, toutes ces démarches, en place ou en cours d'élaboration, ne s'inscrivent pas dans les mêmes logiques et ne nourrissent pas nécessairement le même type d'ambitions. Si les SCoT et PLU tendent à planifier le développement durable de leurs territoires respectifs, ils n'intègrent pas toujours ou pas suffisamment :

- la dimension « milieu » dans leur appréciation de la disponibilité et de la préservation de la ressource en eau,
- la préservation des milieux aquatiques dans la définition de leurs prescriptions et recommandations (zones humides, trame verte et bleue, espaces de mobilité, etc.),
- l'objectif de non dégradation des milieux et de réduction des pollutions (assainissement collectif, non collectif et pluvial),
- la prévention des inondations en ciblant, outre la vulnérabilité des biens et des personnes, la réduction de l'aléa (zones d'expansion de crue, limitation du ruissellement à la source, etc.), la connaissance et la gestion des risques (DICRIM, PCS, etc.).

Sur ce dernier point, **la mise en œuvre de PPRni et de la directive « inondation » sur le bassin devrait conduire à une meilleure gestion des risques** et à un encadrement plus strict de l'implantation des activités humaines dans les zones exposées. Il faut toutefois garder à l'esprit que quelques soient les aménagements envisagés, **le risque d'inondation ne sera jamais nul et que nous manquons de recul sur le lien entre cet enjeu et les effets du changement climatique annoncé.**

Objectifs et orientations

Si les politiques publiques doivent aujourd'hui intégrer les enjeux de la préservation de l'environnement dont la gestion des eaux est une composante majeure ; les politiques locales de gestion des eaux doivent pour leur part être en mesure de contribuer au développement durable des territoires et donc de prendre en compte les réalités économiques et sociales dans la définition de leurs objectifs.

Face à l'intensification des pressions dans les zones urbaines et rurales sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, la grande majorité des acteurs / usagers de l'eau du bassin de la Tille reconnaît la nécessité d'intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire (SCoT, PLU, etc.).

Objectifs	Orientations pour atteindre les objectifs
Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire	Développer des synergies entre les acteurs locaux chargés de la gestion des eaux (syndicats de rivières, CLE Tille - Ouche - Vouge, collectivités) et de l'aménagement des territoires (collectivités, agriculteurs, Etat, etc.) Accompagner la mise en œuvre du SAGE
Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques	Contribuer à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondations (mise en œuvre de la directive « inondations » sur le TRI dijonnais) Réduire les aléas en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des bassins versants et des cours d'eau Développer la conscience du risque des collectivités et des populations

Enfin, parce que la gestion des eaux est l'affaire de toutes et de tous, les actions de sensibilisation, de formation et d'information nécessitent d'être développées. La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication adaptée aux enjeux et aux publics ciblés est ainsi sollicitée.

Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général » (Loi sur l'eau, 1992).

Au-delà de la relation de compatibilité qui les lie, lois « Grenelle » oblige, les différents outils de planification locale doivent servir un même projet de développement durable et de préservation de l'environnement. De ce point de vue, la CLE considère que la cohérence, voire la convergence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu important sur le bassin.

La stratégie du SAGE, document d'aménagement du territoire dans les domaines de l'eau, participe du même élan que les autres politiques de planification des territoires. Elle vise en premier lieu à contribuer au développement durable des territoires concernés par le bassin versant.

Développer des synergies entre les acteurs locaux chargés de la gestion des eaux et de l'aménagement des territoires

Localement, les enjeux de la gestion des eaux transcendent souvent les limites hydrographiques partagées par les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge (quantité, qualité, milieux aquatiques, inondations) : trois territoires de SAGE contigus et inscrits dans la zone d'influence de l'aire urbaine dijonnaise. Par ailleurs, la plaine alluviale, siège de grandes cultures et d'une agriculture irriguée, transcende également les limites hydrographiques des bassins versants.

La CLE acte le fait que la gestion de l'eau doit reposer sur un principe de subsidiarité qui s'entend comme la recherche du niveau le plus pertinent d'action publique. A ce titre et afin de faciliter l'appropriation des démarches auprès du plus grand nombre, la CLE souhaite que soient développées les synergies entre les acteurs et instances chargées de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il s'agirait notamment de :

- Soutenir et accompagner l'animation territoriale et l'impulsion politique aux différentes échelles (sessions de formation et démonstrations) ;
- Mutualiser les outils de valorisation des connaissances entre les SAGE (observatoire de l'eau) ;
- Valoriser les retours d'expériences et les bonnes pratiques entre les SAGE, le(s) SCoT, les organisations professionnelles (actions de communication) ;
- Constituer des espaces de concertation sur des enjeux transversaux ou sur des territoires cohérents (cas de la gestion des risques d'inondations, de l'AEP, de l'irrigation, etc.).

Accompagner la mise en œuvre du SAGE

Les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques se positionnent au carrefour d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux au sein desquels elles doivent nécessairement s'intégrer avec cohérence.

Les documents d'urbanisme sont un relai nécessaire pour assurer l'intégration des enjeux du SAGE le plus en amont possible de la réalisation des aménagements et, *in fine*, pour garantir un aménagement du territoire compatible avec le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et la prise en compte des enjeux de l'eau du territoire dès l'amont des projets, la CLE souhaite que soit réalisé un guide destiné aux collectivités, aux porteurs de projet et aux services de l'État en charge de l'environnement et de l'urbanisme. Ce guide aurait pour objectifs :

- de faciliter la prise en compte des objectifs du SAGE lors de la conception des projets ;
- d'apprécier leur compatibilité par rapport au SAGE.

Dans l'esprit de la disposition qui précède, ce guide pourrait être élaboré en synergie entre les CLE de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge et le SCoT du dijonnais.

Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

Si la gestion et la maîtrise des risques relève très largement des missions régaliennes de l'Etat, la CLE considère que l'aménagement et la gestion des eaux peut et doit contribuer à la réduction de l'aléa.

La stratégie du SAGE, vis-à-vis de la gestion des risques d'inondations, est donc double :

- Accompagner et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion et de prévention des risques d'inondations ;
- Agir sur les différentes composantes des espaces jouant un rôle sur l'aléa en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

Contribuer à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Le cadre global de la gestion des risques d'inondation a récemment évolué avec la Directive « Inondation » dont la déclinaison a conduit à l'identification de Dijon et de quelques communes périphériques comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). La mise en œuvre à l'échelle locale de cette directive devra conduire à l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) à l'échelle des bassins versants.

Le TRI de Dijon concerne les bassins de l'Ouche et de la Tille. La déclinaison locale de cette directive, à l'horizon 2016, nécessitera la constitution d'une gouvernance locale *ad hoc* dont la CLE sera partie prenante selon des modalités qui restent à définir. Quoi qu'il en soit :

- cette stratégie locale, qui viendra compléter les PPRni, devra rechercher, autant que possible, à réduire les aléas et la vulnérabilité dans le respect du bon fonctionnement des milieux ;
- étant donnée l'importance des enjeux économiques attachés à la problématique des inondations, l'élaboration de la stratégie locale devra être assurée en synergie avec les différentes parties concernées (collectivités, acteurs économiques, partenaires financiers, populations, etc.).

Réduire les aléas en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des bassins versants et des cours d'eau

La CLE tient à rappeler que, face aux épisodes météorologiques exceptionnels, quelques soient les aménagements envisagés, le risque d'inondation ne sera jamais nul. Il apparaît toutefois important d'agir sur les facteurs jouant un rôle dans la manifestation des crues récurrentes. La CLE préconise donc de :

- Limiter le ruissellement des eaux à la source par la définition de recommandations et règles relatives à la gestion des eaux pluviales ;
- Identifier et préserver les espaces et les unités paysagères disposant de capacités d'écroulement des crues (haies, fossés, cours d'eau, zones humides, champs d'expansion de crue, etc.) ;
- Favoriser la rétention dynamique des crues par l'optimisation des fonctionnalités naturelles des bassins versants et par une gestion adaptée et coordonnée des ouvrages hydrauliques.

Développer la conscience du risque des collectivités et des populations

Les inondations, dont la fréquence risque de croître sous l'effet du changement climatique, sont des phénomènes naturels inévitables. Le développement d'une conscience, d'une culture du risque apparaît donc nécessaire à toutes les échelles. La CLE préconise donc de :

- Mettre en place un système de surveillance et d'alerte des collectivités ;
- Encourager les collectivités à élaborer des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Maintenir la mémoire des inondations par la pose de repères de crue ;
- Développer des actions de communications ciblées sur les risques d'inondation.

La mise en œuvre de ce dernier point devra être envisagée à une échelle territoriale transcendant le seul bassin versant de la Tille (Tille, Ouche, Vouge, SCoT, etc.).

Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE)

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et pour les usages humains, de manière durable dans le temps, et en particulier en situation de crise « sécheresse ».

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, dans son OF n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir », identifie le bassin de la Tille comme territoire nécessitant l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau.

Selon les termes du SDAGE, défini sur la base d'une large concertation et en coordination avec les services de l'Etat, le plan :

- établit des règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage, et définit des volumes de prélèvement par usage [...]. Les autorisations de prélèvements doivent être compatibles avec ces règles,
- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau,
- précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une « culture sécheresse » au niveau des populations locales, en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse,
- prévoit la mobilisation, et si nécessaire la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux,
- précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et dans le cadre de la réglementation,
- précise les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).

La détermination des volumes d'eau prélevables et leur répartition entre usages ne constituent donc que l'un des maillons, certes essentiel mais non-exclusif, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui composera le volet « gestion quantitative de la ressource en eau » du SAGE.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001 : elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le Code de l'Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale : les SAGE font désormais partie de ces documents de planification soumis à l'évaluation environnementale.

Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle doit ainsi permettre :

- d'analyser les incidences potentielles des mesures/orientations du SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire
- de proposer une politique de gestion durable du territoire de SAGE, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

In fine, l'ensemble des conclusions de cette évaluation environnementale devront être reprises par la CLE dans un rapport environnemental, pièce distincte du PAGD et du Règlement du SAGE. Conformément au R.122-19, une note de cadrage sera sollicitée auprès de l'autorité environnementale compétente sur la base stratégie du SAGE.

LA STRATEGIE

Le SAGE est un document de planification à long terme. Les principaux documents qui le composent sont :

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le PAGD constitue le document de planification du SAGE. Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. En d'autres termes, il décline la stratégie du SAGE retenue par la CLE et comporte :

1. Une synthèse de l'état des lieux actualisée si nécessaire ;
2. L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE ;
3. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
4. L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le SAGE doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
5. L'évaluation des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être compatible avec le PAGD de même que les documents de planifications en matière d'urbanisme (PLU, SCOT et carte communale) et le schéma départemental de carrière.

Le règlement du SAGE

Les règles édictées par la CLE permettent d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. D'après le code de l'environnement (L.212-5-I-2 et R.212-47), le règlement peut définir :

- Des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage en édictant des règles portant sur la répartition en pourcentage de volume d'eau prélevé par les différentes catégories d'utilisateurs.
- Des règles particulières en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ces règles particulières seront applicables :
 - Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de rejets et de prélèvements (forage, prises d'eau, barrages...)
 - Aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) inscrits dans la nomenclature loi sur l'eau ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
 - Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides
- Des règles nécessaires à la préservation et à la restauration
 - Qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière
 - Des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
 - Et au maintien des zones humides d'intérêt environnemental particulières et des zones stratégiques à la gestion de l'eau.
- Des mesures pour améliorer le transport de sédiment et assurer la continuité écologique des cours d'eau en fixant les obligations d'ouverture périodique des vannages des ouvrages hydrauliques inventoriés dans le PAGD.

Le champ d'intervention du règlement est limité à ce cadre et ses règles sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers. Cela signifie que les décisions prises dans les domaines cités ci-dessus doivent être conformes aux règles du SAGE. Des sanctions en cas de non respect de ces règles pourront être prévues par la CLE.

Tableaux de synthèse

Type de dispositions

- Les dispositions d'action (A) permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer et de réaliser un ensemble de travaux.
- Les dispositions de gestion (G) permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations formulées auprès des acteurs locaux.
- Les dispositions réglementaires (R) / prescriptions qui renvoient à la portée juridique du SAGE.

Principaux acteurs concernés

E : Etat ; C : Collectivités ; A : Agriculteurs ; I : Industriels ; P : grand Public - Particuliers ; CEN : Conservatoires des espaces nat. ; TLA : tous les acteurs

Plus-value du SAGE  Très forte  Forte  Moyenne  Variable selon l'investissement collectif dans la démarche

Axe « Connaissances »

OBJECTIF	ORIENTATION		DISPOSITION	TYPE	SECTEUR CONCERNE	ACTEURS CONCERNES	COMMENTAIRES
Développer et valoriser les connaissances relatives à l'eau et ses usages	A valoriser dans le futur SAGE	Ressources en eau	Définir des volumes maximum prélevables	A	Tout le BV	TLA	Etude et concertation réalisées
			Identifier les ressources importantes et majeures à préserver pour l'AEP actuelle et future	A	Tout le bassin	E - C	Etudes réalisées ou en cours. Sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs à définir, d'autres ressources peuvent être identifiées à l'échelle du SAGE
			Identifier les zones à enjeu environnemental en vue de prioriser les actions vis-à-vis de l'ANC	A	A déterminer	E - C	En application de la loi « Grenelle 2 », cette disposition vise à prioriser l'action des pouvoirs publics. priorité aux réservoirs bio et ressources majeures
		Milieux	Délimiter l'espace de mobilité des cours d'eau	A	Tout le bassin	E - C	Vise à donner sa place au cours d'eau dans le respect des enjeux humains et économiques
			Améliorer et valoriser les connaissances relatives aux zones humides	A	Tout le bassin	C	Etude réalisée par le CENB à valoriser dans le SAGE et via des actions de com.
	A développer lors de la mise en œuvre du futur SAGE	Ressources en eau	Mettre en place un observatoire de l'eau	A - G	Tout le bassin	TLA	Obj : centraliser, structurer et valoriser l'information sur l'eau et ses usages
			Etablir un diagnostic fin de la vulnérabilité des masses d'eau et des sources de pollutions	A	Tout le BV priorité à la plaine	C - A	Etude à conduire pour identifier les zones prioritaires d'action = outil d'aide à la décision
		Milieux	Informier et sensibiliser tous les publics sur les enjeux de la gestion des milieux aquatiques	G	Tout le bassin	C	Objectifs : partager une même vision du « bon état » et développer des relations de confiance entre les élus, les acteurs locaux et la société civile en général
			Clarifier la notion de cours d'eau sur le bassin versant	A - G	Tout le bassin	E - C - A	Démarche engagée entre chambre d'agri, ONEMA, DDT. Expérimentation possible localement

Axe - Retour et maintien de l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour les usages humains et les besoins des milieux

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	TYPE	SECTEURS CONCERNES	ACTEURS CONCERNES	COMMENTAIRES
Adapter les pratiques, les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles	Axe « connaissances » : Mieux connaître l'état quantitatif des ressources en eau et de leurs usages	Définir des volumes maximum prélevables sur le bassin <i>Mettre en place un observatoire de l'eau</i>	A - G	Tout le bassin	TLA	Obj : suivre en continu, centraliser, structurer et valoriser l'information sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages
	Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources	Répartir les volumes prélevables entre usages et réviser les autorisations de prélèvements	G - R	Tout le bassin mais priorité à la plaine	E - C - A - I	Concertation et adoption de la répartition par la CLE le 17/12/1013. Révision des autorisations à conduire par services de police de l'eau
		Rechercher les solutions de substitution aux prélèvements d'eau pour l'irrigation à l'étiage	A - G	Dans la plaine, sur le bassin de la Norges	A	A conduire avec les irrigants Rechercher les synergies avec aménagement du territoire : réutilisation des eaux pluviales
	Ajuster la gestion quantitative en situation de pénurie à l'hydrologie effective du bassin	Prendre en compte les points stratégiques de référence dans l'arrêté cadre « sécheresse »	G - R	3 points : Tille amont - Tille aval - Norges	E	Proposer un redécoupage des unités de gestion adaptées (Norges, Tille amont, Tille aval) et associées à des stations hydrométriques pertinentes et
		Mettre en cohérence les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » avec les débits de références déterminés par la CLE	G - R	3 points : Tille amont - Tille aval - Norges	E	Adapter les débits seuils de l'arrêté « sécheresse » aux besoins effectifs des milieux et des usages
	Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau	Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable	A - G R	Tout le bassin	C	Obligation réglementaire en ZRE (L.2224-12-4-II du CGCT) -Proposer des recommandations pour sa mise en œuvre
		Optimiser durablement les usages de l'eau	A - G R	Tout le bassin	TLA	Dispositions très intégratrices : connaissance des réseaux, rendements, réutilisation des EP, infiltration, gravières, sensibilisation, etc.
		Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau	A - G	Dans la plaine	C - A - I	
Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie	Définir des débits cibles de référence répondant aux besoins des milieux aquatiques	Cf. 7-02 du SDAGE : « Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau »	A - R	Tout le bassin 3 points : Tille amont - Tille aval - Norges	E - C	Les débits d'objectifs doivent permettre de satisfaire les besoins des milieux et l'ensemble des usages en moyenne 4 années sur 5.
	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en priorité sur les tronçons les plus concernés par le déséquilibre quantitatif	Lien avec dispositions du SAGE relatives aux milieux - cours d'eau	A	La Norges et la Tille aval en priorité	C - A	Le déséquilibre quantitatif sur le bassin n'est pas tant lié aux usages qu'à la mauvaise qualité physique des rivières Sur la Norges et la Tille aval, en l'état actuel cours d'eau, le débit biologique n'est pas atteignable - il convient d'agir sur la morphologie des cours d'eau

Axe - Reconquête et préservation de la qualité des ressources en eau pour l'AEP et des masses d'eau en général

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	TYPE	SECTEURS CONCERNES	ACTEURS CONCERNES	COMMENTAIRES
Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable	Axe « connaissances » : Identifier les ressources importantes et majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Cf. 5E-01 du SDAGE - Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'AEP actuelle ou future	A	Tout le bassin mais priorité aux AAC, nappe profonde, plaine, etc.)	E - C	Ressources majeures : Identification et caractérisation réalisée (plaine) ou en cours (seuil de Bourgogne). Des ressources d'importance particulière pour le SAGE pourront être identifiées (exemple : volumes prélevables mobilisables pour l'AEP)
	Mettre en œuvre des actions de protection des ressources en eau destinées à l'AEP	Mettre en place des dispositifs réglementaires de protection adaptés sur tous les captages	A - G	Priorité au seuil de Bourgogne	E - C	A mettre en place ou réviser sur tous les captages ZSCE à mobiliser sur ressources majeures ou importantes
		Mobiliser, selon les contextes, les outils les mieux adaptés à la protection des ressources majeures et importantes pour le SAGE	A - G R	Captages « Grenelle, SDAGE, nappe profonde, etc.	E - C - A	Adapter les prescriptions et les recommandations aux enjeux et contextes locaux
		(P)réserver la ressource en eau de la nappe profonde de la Tille à l'AEP	R	Nappe profonde	E - C	Empêcher la mise en communication des nappes profondes et superficielles
Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état	Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source	Intégrer les capacités d'assimilation des milieux aquatiques dès la conception des projets	G - R	Tout le bassin	TLA	A terme, le SAGE pourra, lors de sa révision définir les charges de pollutions admissibles et réglementer les rejets sur des zones particulières.
		Accompagner les collectivités vers l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires	A - G	Tout le bassin	C	Mise en application de la loi du 6/02/2014 - Partenariat à rechercher avec FREDON
		Valoriser les pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux	A	Tout le bassin	TLA	Mise en œuvre à un niveau supra local (observatoire de l'eau)
	Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions	Améliorer les fonctionnalités épuratoires des cours d'eau sensibles aux phénomènes d'eutrophisation en priorité	A - G	Norges, Tille aval et Venelle	C - A	Concerne principalement la Norges et son bassin versant - Consiste à valoriser les fonctionnalités intrinsèques des espaces et des milieux ⇔ Contrat de rivière
		(Re)développer les fonctionnalités épuratoires des bassins versants	A - G	Est dijonnais et ZH	C - A - P	
	Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origines domestiques, urbaines et industrielles	Renforcer la politique d'assainissement des collectivités en s'appuyant sur des schémas directeurs d'assainissement à jour et adaptés aux enjeux locaux	G	Tout le bassin	C	Mettre en œuvre d'une gestion durable du patrimoine d'assainissement et Intégrer un volet « eaux pluviales » au SDA
		Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations d'assainissement par une régularisation des autorisations de déversement et un contrôle des conventions de raccordement	A - G	Tout le bassin mais priorité à l'est dijonnais	C - I	Mettre en place des règlements d'assainissement dans toutes les aggro et mettre en conformité tous les raccordements et déversements Un diagnostic + indicateur (ratio : nbre d'indus/nbre de convention)

Axe - Restauration et préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	TYPE	SECTEURS CONCERNES	ACTEURS CONCERNES	COMMENTAIRES
Préserver et améliorer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau	Pérenniser et renforcer une maîtrise d'ouvrage locale opérationnelle en matière de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau	Cf. 4-02 du SDAGE - Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité	A - G	Tout le bassin	C	Volet GEMAPI de la loi MAPAM Se poser la question d'une évolution des syndicats de rivières actuels vers EPAGE et possibilité d'instaurer la taxe facultative (pérennité financière)
	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement des cours d'eau et les boisements alluviaux	Préserver et améliorer la morphologie des cours d'eau	A - G R	Tout le bassin mais priorité à la Norges, la Tille aval, le Crône et l'Arnison	C - A - P	Préserver l'espace de mobilité admissible des cours d'eau Améliorer la morphologie des cours d'eau en mauvais état ⇔ contrat de rivière Lien avec disponibilité des ressources ⇔ priorité à la Norges et la Tille aval
		Restaurer et entretenir des berges et des boisements alluviaux fonctionnels	A - G	Tout le bassin	C - A - P	Obligation des riverains et mission des syndicats de rivières ⇔ PPRE
	Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques	A - G R	Priorité à l'IGNON et au L.214-17 du CE	E - C - P	Forte densité d'ouvrage sur l'IGNON Améliorer et valoriser la gestion de ce patrimoine respectant la continuité écologique - Privilégier interventions sur L214-17
		Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	A - G R		C - P	
Préserver les zones humides et valoriser leurs rôles et fonctionnalités	Préserver les zones humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux	Prendre en compte les inventaires existants dans les documents d'urbanisme	G - R	Tout le bassin mais surtout seuil de Bourgogne et boucle des Maillys	C	Toute zone humide mérite d'être conservée mais il convient d'adapter les outils de préservation aux enjeux locaux et aux fonctionnalités spécifiques de ces dernières : 1. Porté à connaissance et prise en compte dans les doc. d'urba. 2. Préservation, gestion et entretien à moduler selon enjeux et aménités (hiérarchiser) 3. Information, sensibilisation sur les enjeux de la préservation des zones humides
		Mobiliser les outils de préservation proportionnés aux enjeux et fonctionnalités des zones humides	A - G	Tout le bassin	C - A - P	
		Sensibiliser tous les publics sur la valeur patrimoniale, le rôle et les fonctions des zones humides	A	Tout le bassin	C - P	
	Gérer et reconquérir les zones humides	Elaborer et diffuser un guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides	A	Tout le bassin	C - CEN	S'inscrit logiquement dans la continuité des inventaires et sera envisagé à une échelle supra locale voire régionale
		Rechercher une structure porteuse pour coordonner la gestion, l'entretien voire la restauration des zones humides	A - G	Tout le bassin	C - CEN	Besoin d'une coordination des actions Les missions des conservatoires répondent à ce besoin

Axe - Aménagement du territoire et gestion des risques d'inondation

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	TYPE	SECTEURS CONCERNES	ACTEURS CONCERNES	COMMENTAIRES
Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire	Développer des synergies entre les acteurs locaux chargés de la gestion des eaux et de l'aménagement des territoires	Mutualiser les outils de valorisation des connaissances entre les SAGE	G	Tille, Ouche, Vouge	C	<i>Les BV de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sont inscrits dans l'aire d'influence urbaine de Dijon et partagent de nombreux enjeux (inondation, ressources, morpho, etc.)</i> ⇒ Favoriser l'émulation ⇒ Mutualiser les moyens de com. ⇒ Mettre en cohérence espaces de concertation et géographie des usages et pressions
		Valoriser les retours d'expériences et les bonnes pratiques entre les SAGE, le(s) SCoT et les organisations professionnelles	A - G	Aire urbaine de Dijon	C - A - I	
		Constituer des espaces de concertation sur des enjeux transversaux ou sur des territoires cohérents	A - G	Tout le bassin voire inter-bassin	TLA	
	Accompagner la mise en œuvre du SAGE	Rédiger un (des) guide(s) de prise en compte des objectifs du SAGE ⇒ SAGE et urbanisme ⇒ SAGE et projets ICPE - IOTA	A	Tout le bassin	E - C	Faciliter la prise en compte des objectifs du SAGE lors de la conception des projets Peut être envisagé à une échelle supra locale
Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques	Contribuer à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation	Mise en œuvre au niveau local de la Directive « inondation »	A - G	Tout le bassin	E - C	<i>La stratégie du SAGE vis-à-vis de la gestion des risques d'inondation s'inscrira dans la continuité de la SLGRI (application locale de la directive inondation) dont le périmètre et la gouvernance reste à ce jour à définir.</i> <i>La CLE souhaite ainsi</i> 1- accompagner et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de gestion et de prévention des risques d'inondations ; 2- agir sur les facteurs qui jouent un rôle dans la manifestation des phénomènes de crues fréquentes - définir des recommandations et règles relatives à la gestion des eaux pluviales ; - préserver les espaces et les unités paysagères disposant de capacités d'écroulement des crues ; - Favoriser la rétention dynamique des crues.
		Définir des recommandations et règles relatives à la gestion des eaux pluviales	A - G R	Tout le bassin	E - C	
	Réduire les aléas en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des bassins versants et des cours d'eau	Identifier et préserver les unités paysagères disposant de capacités d'écroulement des crues	A - G	Tout le bassin	C - A	
		Favoriser la rétention dynamique des crues par l'optimisation des fonctionnalités naturelles des bassins versants	A	Tout le bassin	C - A	
	Développer la conscience du risque des collectivités et des populations	Mettre en place un système de surveillance et d'alerte des collectivités	A	Communes concernées par le risque d'inondation	E - C	- définir des recommandations et règles relatives à la gestion des eaux pluviales ; - préserver les espaces et les unités paysagères disposant de capacités d'écroulement des crues ; - Favoriser la rétention dynamique des crues.
		Encourager les collectivités à élaborer des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)	A - G		C	
		Maintenir la mémoire des inondations par la pose de repères de crue	A	Communes riveraines de cours d'eau	C	
		Développer des actions de communications ciblées (collectivités, scolaires, grand public, etc.) sur les risques d'inondation	A	Tout le bassin	C	

4^{ème} de couverture